Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire

Les ACTES du SEMINAIRE

Yamoussoukro 23, 24 septembre 2010

Thème:
« La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, face aux défis nationaux et internationaux »

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE D'IVOIRE
SÉMINAIRE NATIONAL :
« La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire,
face aux défis Nationaux et internationaux »
Yamoussoukro 22, 23, 24 septembre 2010
Hôtel Président
Chambre de Commerce et
d'Industrie de Côte d'Ivoire
100 ans
1908 2008

Les Actes du Seminaire

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT 3

TERMES DE REFERENCE 5

RAPPORT GENERAL DU SEMINAIRE 11

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS 19

RAPPORTS DES COMMISSIONS 26

LES COMMUNICATIONS DES EXPERTS 46

INDICE GLOBAL DE SATISFACTION DU SEMINAIRE DES ELUS 23-24 SEPTEMBRE 2010 69

ANNEXES 72

LE MOT DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs les Elus, Chers Collègues,

A l'issue du Séminaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, qui s'est tenu à Yamoussoukro du 23 au 25 septembre 2010, je vous adresse mes sincères remerciements pour votre appui et votre participation active aux réflexions initiées dans les Commissions de travail mises en place par le Comité de Pilotage.

Depuis septembre 2002, vous avez consenti tous les efforts et sacrifices pour que notre Institution acquière la notoriété que nous lui connaissons aujourd'hui, mais aussi pour que les missions de la CCI-CI soient pleinement exercées sur toute l'étendue du territoire.

Grâce à vos travaux en Commissions, validés en Plénière puis en Assemblée Générale, les permanents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire vont s'approprier vos recommandations et amplifier les actions de l'Institution.

Le rapport de restitution des travaux du séminaire, qui vous est remis aujourd'hui est important, puisqu'il vous servira de guide jusqu'à nos prochains travaux.

Je tiens donc à vous exprimer mes sincères remerciements pour votre implication et vous assurer de la mise en œuvre rapide de vos propositions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

Jean-Louis BILLON

PHOTORAMA

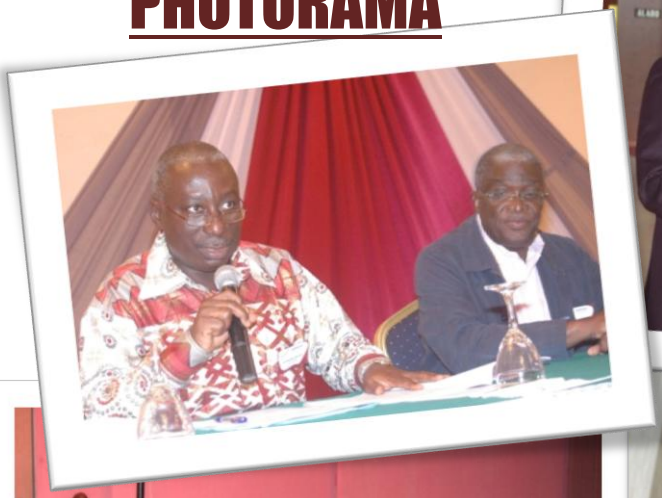

TERMES DE REFERENCE

Nature du projet : **Séminaire**	**Thème : « La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire face aux défis nationaux et internationaux»**
Contexte de la demande	▪ Etablissement public jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière, crée par **décret N°92-19 du 08 janvier 1992,** la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) a quatre missions principales : **la représentation et la consultation, l'assistance et le conseil, la création et la gestion des infrastructures, et la formation.** ▪ La CCI-CI est placée sous la tutelle du Ministère du Commerce. ▪ Monsieur Jean Louis BILLON, depuis 2002, préside aux destinées de cette institution centenaire qui en est à sa deuxième élection de son histoire. ▪ Les organes de cette institution se sont installés officiellement à la veille de la crise armée du 19 septembre 2002, pour participer au développement de l'activité économique conformément aux missions qui lui ont été confiées par l'Etat de Côte d'Ivoire (**art.2 du décret N°92-21 de Janvier 1992**). ▪ Pour répondre efficacement aux préoccupations des opérateurs économiques, plusieurs commissions destinées à recueillir leurs avis et faire des propositions à l'Etat, sur les sujets qui sous tendent la vie de leurs entreprises et de l'économie ivoirienne ont été créées. ▪ Afin de redynamiser la CCI-CI et rendre ses commissions plus efficientes, les opérateurs économiques, élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, réunis en assemblée générale le 03 février 2010, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BILLON, Président de la CCI-CI, ont décidé qu'un débat soit instauré sur la problématique du rôle consulaire de la « **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire face aux défis nationaux et internationaux**». ▪ Ces débats auront lieu dans le cadre de plusieurs séminaires. Le séminaire inaugural est prévu du 23 au 25 septembre 2010.
Objectifs	▪ Créer un cadre de réflexion et de concertation des opérateurs économiques pour évaluer l'action de la CCI-CI sur la mandature 2002-2008 et étudier les perspectives de relance économique dans la période de reconstruction post-crise.
Résultats attendus	Au terme de ces séminaires, les résultats ci après sont attendus: ▪ Le bilan de la mandature est connu ; ▪ L'évaluation des actions de la CCI-CI est réalisée ; ▪ Une stratégie de redynamisation de la CCI-CI est définie et planifiée ; ▪ Le positionnement efficient de la CCI-CI face à l'Etat est défini ; ▪ Les opérateurs économiques sont parfaitement sensibilisés aux missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, ▪ les commissions des élus sont redynamisées et rendues plus fonctionnelles ; ▪ Les élus ont une connaissance approfondie de leurs droits et devoirs ; ▪ Les missions d'assistance de la CCI-CI dans le paysage d'appui aux entreprises sont connues et renforcées. ▪ Des propositions sont faites à l'Etat pour améliorer l'environnement des affaires, et rendre les entreprises ivoiriennes compétitives.
Date du Séminaire inaugural	**Du 22 au 25 septembre 2010**
Participants estimés	**200**
Personnes ressources	En interne : Elus CCI-CI et Permanents En externe : Ministères, Experts, Institutions, Ambassades
Coordination	Comité scientifique

PROGRAMME Yamoussoukro, le 22, 23, 24, 25 septembre 2010

Mercredi 22 septembre 2010 : Accueil et installation des participants à l'hôtel à partir de 17H	
Jeudi 23 septembre 2010 : Début du séminaire des membres élus	
08h00 – 09h00	Accueil, installation des invités en salle plénière et inscription dans les commissions
09h00 - 09h15	Allocution du Président du Comite de Pilotage
09h15 - 09h30	Allocution du maire de Yamoussoukro
09h30 – 09h45	Allocution du Président de la CCI-CI
09h45 – 10h00	Allocution du Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé
10h00 – 10h15	Allocution d'ouverture du Ministre du Commerce
10h15 – 10h45	**Première Communication : mandature 2002-2008, bilan et perspectives** **Présentation : M. Jean Louis BILLON, Président de la CCI-CI**
10h45 - 11h00	Cocktail d'ouverture
11h00 – 13h00	**Echanges (02heures)**
13h00 – 14h00	Pause déjeuner
14h00 – 14h45	**Deuxième Communication : Droits et devoirs de l'Elu consulaire** **Communication faite par des experts des Chambres consulaires (CPCCAF) assistés par un Expert Historien et un Expert Juriste.**
14h45 – 15h45	**Echanges sur les communications (02heures)**
15h45 – 16h00	Pause café
16h00 – 19h00	Travaux en commission **Commissions :** 1. **Statut de l'élu Consulaire (**Examen du règlement intérieur, droit et devoir de l'élu…) 2. **Création, gestion des projets d'intérêt public et mobilisation des ressources financières** (Etat des lieux, projets réalisés et en cours, nouvelles propositions…) 3. **Gestion et fonctionnement de la CCI-CI** (redynamisation, modernisation et adaptation des services et des organes de la CCI-CI à l'environnement actuel…) 4. **Quels appuis de la CCI-CI aux entreprises** (aide à la création, au développement, à la promotion, à la formation…) 5. **Place institutionnelle dans l'environnement économique et social de la Côte d'Ivoire** (Attribution du décret 92-19, Relation avec les institutions et les tutelles, Relation avec les administrations, relation avec les organisations professionnelles…)
20h00	Diner
Vendredi 24 septembre 2010	
09h00 – 10h30	Plénière
10h15 - 11h00	Pause Café
10h15 – 14h00	Travaux en commissions
14h00 - 15h30	Pause déjeuné
15h30 – 17h30	**Synthèse et Propositions de Résolutions en Plénière**
18h30 – 19h30	**Assemblée Générale des Elus de la CCI-CI**
19h30	**Clôture du Séminaire**
20h00	Diner
Samedi 25 septembre 2010 :	
08h30 – 10h00	**Départ de tous les participants**

PHOTORAMA

RAPPORT GENERAL

RAPPORT GENERAL DU SEMINAIRE

Les 23 et 24 septembre 2010, s'est tenu à l'Hôtel Président de Yamoussoukro, un séminaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) sur le thème : **« La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) face aux défis nationaux et internationaux »**.

Placé sous le Haut Patronage du Président de la République et le Parrainage du Ministère du Commerce, le séminaire a été rehaussé par la présence du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et de la Promotion du secteur privé, Monsieur AGUIE Germain, et effectivement présidé par le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre du Commerce, Monsieur ADOHI Jean-Pierre.

Les opérateurs économiques, élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, réunis en assemblée Générale le mercredi 03 février 2010, ont au cours des débats accordé qu'un séminaire soit organisé, pour non seulement, répondre efficacement aux préoccupations de l'Etat, mais également, redynamiser les commissions créées à cet effet conformément à l'article 16 du décret N° 92-21 du 08 janvier 1992.

Premier d'une série, ce séminaire sera l'occasion pour les élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire d'apporter leurs contributions à l'action de leur institution, d'énumérer les problèmes rencontrés au quotidien dans les différents secteurs d'activité du monde économique, et de faire des propositions à l'Etat pour un développement harmonieux de l'économie Ivoirienne.

Ce séminaire présente un double intérêt :

- **Dresser le bilan de la mandature 2002-2008**
- **Faire des propositions à l'Etat et renforcer son rôle d'interface entre l'Etat et le secteur privé.**

Le présent séminaire est donc l'occasion de prendre des résolutions à même d'aider la CCI-CI à répondre pleinement à ses défis nationaux et internationaux.

Le séminaire s'est déroulé en quatre phases principales :

- La cérémonie d'ouverture ;
- Les travaux en ateliers ;
- La présentation des synthèses des travaux ;
- L'Assemblée Générale.

Les travaux en plénière ont été marqués par trois moments :

- la cérémonie d'ouverture,
- les communications,
- et les échanges faisant suite aux communications.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Représentant du Ministre du Commerce, Monsieur ADOHI Jean-Pierre, Directeur de Cabinet Adjoint et avait pour invité d'honneur le

Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé, représenté par Monsieur AGUIE Germain, Directeur de Cabinet.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par cinq allocutions prononcées respectivement par :

- Le Président du Comité de Pilotage, M. ADOU Assalé ;
- Le Maire de la Commune de Yamoussoukro, M. KOUAKOU Gnramgbé Jean ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, M. Jean-Louis BILLON ;
- Le Représentant du Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur privé, M. AGUIE Germain ;
- Le Représentant du Ministre du Commerce, M. ADOHI Jean-Pierre.

Le Président du comité de pilotage du séminaire, Monsieur ADOU Assalé a dans son intervention, situé le cadre du présent séminaire avant de faire une brève présentation de la situation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) liée au contexte sociopolitique de notre pays depuis 2002.

Il a relevé que les élus qui n'ont pas trouvé d'appui à la CCI-CI ont abandonné les activités quotidiennes. Aussi, n'a-t-il pas manqué de sensibiliser les élus consulaires sur la nécessité de faire un bilan sincère de la mandature 2002-2008 et des propositions constructives en vue de redynamiser la CCI-CI.

« La CCI-CI est belle ! Rendons-la plus utile » C'est en ses termes que Monsieur ADOU Assalé a conclu son discours.

Ensuite, **le représentant du Maire de la commune de Yamoussoukro, Monsieur KOUAKOU Gnramgbé Jean** a souhaité la bienvenue aux participants puis a encouragé les séminaristes à mener des réflexions pertinentes afin de proposer des solutions idoines aux difficultés économiques que traverse la Côte d'Ivoire.

Intervenant à la suite du représentant du Maire de Yamoussoukro, **le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, Monsieur Jean Louis BILLON** a exprimé sa pleine satisfaction face à la présence massive des participants au séminaire. Après leur avoir souhaité la bienvenue, il a invité les élus consulaires à faire un bilan objectif de la mandature en cours et à proposer des solutions pour préparer l'institution à la relance économique afin de relever les défis nationaux et internationaux.

Quant au **représentant du Ministre de l'Industrie, Monsieur AGUIE**, il a d'abord présenté les excuses et les regrets du Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur privé, M. DOSSO Moussa qui n'a pu participer au séminaire. Il a, par la suite, relevé trois symboles que lui inspire la tenue du présent séminaire. Il s'agit, respectivement du lieu, de la période et du thème du séminaire. Explicitant sa pensée, il a mentionné la pertinence, pour l'organisation du séminaire, du choix du lieu (ville natale du premier Président de la République de Côte d'Ivoire et capitale politique), du choix de la période (période de sortie de crise en Côte d'Ivoire) et du choix du thème en ce qu'il permet à la CCI-CI d'aborder tous les aspects de sa mission. En outre, Monsieur AGUIE a assuré la CCI-CI du soutien du ministère et l'a invitée à prendre sa place afin d'apporter des solutions aux défis de l'emploi.

Enfin, **Monsieur ADOHI**, représentant le Ministre du Commerce a exprimé les excuses et les regrets de M. YAPO YAPO Callixte, titulaire de ce département, qui n'a pu assister au séminaire. Par la suite, il a rappelé brièvement les enjeux du séminaire et exprimé les attentes du Ministre qui souhaite que les travaux du séminaire aboutissent à des propositions judicieuses qui permettent à la fois à l'Etat et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, d'aborder dans les meilleures conditions, la période de reconstruction post crise qui s'amorce de manière irréversible, puis a déclaré ouverts les travaux du Séminaire de la CCI-CI portant sur le thème : « LA CCI-CI face aux défis nationaux et internationaux ».

La séance plénière qui a suivi a consisté, conformément au programme à la présentation de deux communications. **Monsieur Pierre CHAUDRON**, Président de la commission « Commerce des services et distribution » à la CCI-CI, a été désigné comme Modérateur de ladite séance.

La première communication a eu pour thème : « MANDATURE 2002-2008 : Bilan et perspectives ».

Cette communication a débuté par la présentation d'un film documentaire sur la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire. Ce film a fait la présentation générale de la CCI-CI (historique, missions et organisations) et mis en relief les activités de la mandature 2002-2008.

A la suite de ce film, **Le Président Jean-Louis BILLON** est intervenu pour relever le contexte difficile dans lequel a débuté ladite mandature marquée par la crise militaro-politique que connaît la Côte d'Ivoire depuis Septembre 2002 et dont l'impact a été négatif sur les activités de ladite Institution.

Cependant, elle n'a pas empêché la CCI-CI d'organiser plusieurs actions d'intérêt certain au bénéfice des entreprises.

Dans son intervention**,** le Président Jean Louis BILLON a indiqué qu'avec la sortie de crise, des défis sont à relever notamment dans le domaine de la formation et dans celui du fonctionnement régulier des commissions de la CCI-CI. Il a également souhaité une parfaite collaboration entre la Chambre et les pouvoirs publics. Enfin, il a interpellé l'ensemble des élus consulaires sur la nécessité de faire un bilan objectif sur les actions accomplies et des propositions concrètes sur celles à faire afin de rendre la CCI-CI plus moderne et plus dynamique.

Avant d'aborder la deuxième communication, **le Président de la mandature précédente, Monsieur Georges N'DIA,** a fait une intervention. Celle-ci a débuté par des remerciements à l'endroit du Président Jean Louis BILLON pour l'avoir associé à ce séminaire consacré au bilan de la CCI-CI. Il a relevé le caractère de service public de la CCI-CI et présenté sa vision des rapports qui doivent exister entre une chambre et les pouvoirs publics. Il a ensuite félicité l'équipe dirigeante actuelle et formulé ses vœux de succès et de réussite pour la tenue de ce séminaire.

La deuxième communication a eu pour thème : « Droits et devoirs de l'élu consulaire »
Cette communication a fait l'objet de trois interventions des conférenciers suivants :

- Un élu, Monsieur Frédéric Brunet, délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris pour le continent Africain, représentant le Président de cette institution,
- Un historien, Monsieur Raphaël BEKOIN, Maître-assistant au Département d'Histoire de l'Université de Bouaké,
- Un juriste, Monsieur SERI Henri, Juriste Diplômé de l'Université de Nancy.

La première communication a été celle de M. Frédéric Brunet, délégué de la CCI de Paris pour le continent africain et représentant le Président de cette institution. Il a au cours de son intervention, partagé son expérience d'élu consulaire de la CCI de Paris.

Se prononçant sur les devoirs de l'élu, M. Brunet a indiqué les quatre devoirs caractéristiques de tout élu : bénévolat, assiduité, disponibilité et implication. Quant aux droits de l'élu, ils se résument au droit d'expression face aux organismes extérieurs au nom du monde de l'entreprise et en assemblée générale. Enfin, M. Brunet a mis l'accent sur l'enrichissement personnel que l'élu consulaire tire de son implication au service des entreprises et de l'intérêt général.
La seconde intervention a été faite par M. Raphaël BEKOIN, Maître-assistant au Département d'Histoire de l'Université de Bouaké.

Dans son intervention, M. BEKOIN a jeté un regard sur la vie de la CCI-CI à travers le thème : « Rôle de la CCI-CI à travers les droits et devoirs de l'élu consulaire de 1908 à 2002 ».

Dans un exposé enrichissant, l'historien a présenté lesdits droits et devoirs dans trois périodes : 1908-1960, puis 1963-1992 et enfin 1992-2002.

Au terme de cette présentation, il a indiqué que, nonobstant le rôle important de la CCI-CI dans le développement économique de la CI, l'élu consulaire semble avoir plus de devoirs que de droits.

La dernière intervention a été faite par M. SERI Henri, Juriste Diplômé de l'Université de Nancy. Dans son analyse du thème, il a surtout relevé l'imprécision et l'inadéquation des textes actuels qui consacrent les droits et devoirs de l'élu consulaire.

Face à l'évolution de l'environnement des affaires et des activités commerciales, industrielles et des services, il propose une réforme urgente des textes régissant le fonctionnement de la CCI-CI.

Les échanges de la plénière d'ouverture du Séminaire :
Les séminaristes ont manifesté un intérêt certain pour les différentes communications. En témoignent les interventions et questions faites sur lesdites communications.

En ce qui concerne les interventions, il faut mentionner celles émanant de certaines délégations régionales de la CCI-CI.

Ainsi, M. AHOUA Touré, délégué du moyen Cavally a insisté sur la nécessité d'une préférence nationale permettant aux ivoiriens d'être plus présents dans le tissu économique ivoirien.

De même, la délégation de la Marahoué a fait des propositions sur les stratégies de relance et de développement des activités de ladite région. La nécessité de la transformation de certains produits tels que l'igname et l'anacarde a fait partie de ses requêtes.

Les questions qui s'en sont suivies ont porté sur toutes les communications et particulièrement sur :

- Le bilan de la mandature 2002-2008 et les perspectives de la CCI-CI ;
- l'expérience de la CCI de Paris et la manière dont la CCI-CI pourrait s'en inspirer ;
- la rémunération de l'élu consulaire ;

- la présence et la contribution des femmes dans l'animation de la CCI-CI ;
- Les ressources de la CCI-CI ;
- La présence des CCI dans les autres pays, notamment les pays anglophones ;
- Les causes de la prospérité de la CCI-CI pendant la période coloniale et celle immédiatement postérieure à l'indépendance de la CCI ;
- La nécessité d'un lobbying de la CCI-CI.

Les experts ont donné des réponses satisfaisantes aux différentes préoccupations, lesquelles ont fait par ailleurs, l'objet de débats dans les travaux des commissions.

Les travaux du séminaire se sont poursuivis dans les cinq commissions définies préalablement conformément aux préoccupations des opérateurs économiques élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire :

- **COMMISSION 1** : Statut de l'Elu consulaire,
- **COMMISSION 2** : Création, gestion des projets d'intérêt public et mobilisation des ressources financières,
- **COMMISSION 3** : Gestion et fonctionnement de la CCI-CI,
- **COMMISSION 4** : Quels appuis de la CCI-CI aux entreprises ?
- **COMMISSION 5** : Place institutionnelle de la CCI-CI dans l'environnement économique et social de la Côte d'Ivoire

L'examen des questions en commission a suscité un vif intérêt chez les participants et donné lieux à des échanges riches et constructifs. Les conclusions et recommandations de ces commissions font l'objet d'un rapport de chaque commission et d'un rapport général présenté par le comité scientifique.

Dans l'ensemble, le séminaire et les propositions faites par les cinq commissions ont eu pour objectifs d'interpeller les autorités publiques sur les missions et les attributions que confèrent à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) le décret de 1992 ainsi que les charges qui en découlent. Ils ont eu également pour objectif de montrer le rôle et l'importance de la CCI-CI dans le développement économique de la Côte d'Ivoire surtout en cette période de reconstruction post crise.

Les discussions au sein des commissions ont fait apparaître quelques propositions relatives à **la refonte même du décret de 1992** qui serviront de base de travail pour la commission de suivi qui sera mise en place pour veiller à la mise en œuvre des différentes recommandations qui auront été faites dans chaque atelier.

La commission « Création, gestion des projets d'intérêt public et mobilisation des ressources financière » s'est dite préoccupée par l'absence d'appui et de financement adapté aux entreprises en difficulté. Elle préconise entre autres :

- La création d'un fond d'appui au financement des entreprises logé à la CCI-CI,
- L'implication de la CCI-CI dans la création des tribunaux de commerce,
- La mise en place de formations adaptées au monde professionnel,
- La création d'un guichet unique de dépôt des états financiers des entreprises
- La prise de participation de la CCI-CI dans les grands projets d'infrastructures nationales,

- Le renforcement des partenariats existants et aussi avec les institutions financières comme la BNI par exemple,
- Le renforcement des capacités de formation des membres Elus et des permanents de la CCI-CI.

La commission **« Gestion et fonctionnement de la CCI-CI »** a été sensible à l'inadaptation des ressources humaines aux missions de la CCI-CI. Elle recommande dans un bref délai **d'établir un audit social et organisationnel** pour permettre de formuler un organigramme adapté aux besoins humains et financiers de la CCI-CI ainsi que la création d'un département des élus doté de moyens conséquents.

La commission **« Quels appuis de la CCI-CI aux entreprises »** a, parmi ses propositions importantes, recommandé de mettre en place à la CCI-CI un service d'appui au montage de dossiers financiers, souhaité un partenariat avec la BNI et incité à la création d'incubateur et de pépinière d'entreprises.

« La place institutionnelle de la CCI-CI dans l'environnement économique et social de la Côte d'Ivoire » a aussi occupé une grande partie des discussions au sein des commissions. Les recommandations essentielles qui ont retenues l'attention des participants ont été de modifier l'article 2.7 du décret n°92-21 du 08 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de CCI-CI afin que soit conférée à la CCI-CI la mission d'organiser des foires et des expositions et que cette mission soit élargie aux salons.
Pour ce qui concerne les entités appelées « Chambre de Commerce » en Côte d'Ivoire, la commission recommande que le Gouvernement se saisisse de cette question pour ne pas qu'elle crée une concurrence déloyale à leur institution. Elle a également recommandé de faire la promotion de la CCI-CI par des actions de publicité, de lobbying, des opérations portes ouvertes et des séminaires afin de sensibiliser les pouvoirs publics.

La synthèse des recommandations des commissions ci-après instruit sur l'intérêt des séminaristes pour leur institution.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS

AU TITRE DU « STATUT DE L'ELU CONSULAIRE »

Apres avoir fait un examen minutieux du projet de règlement intérieur dont les propositions figurent en annexe, la commission s'est penché sur les droits et devoirs de l'Elu consulaire et recommande :

- d'informer et sensibiliser les opérateurs économiques sur les missions de la Chambre ;
- de faciliter la vie des entreprises.

En ce qui concerne les droits de l'élu :

- Revalorisation par le Bureau dans un délai d'un mois (proposition de l'assemblée) des frais de transport des membres élus en tenant compte du renchérissement des coûts des prestations dans le pays ;
- Mise en place de façon urgente un groupe de travail qui devra soumettre à la prochaine Assemblée Générale un projet de révision du décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire.

AU TITRE DE LA « CREATION, GESTION DES PROJETS D'INTERET PUBLIC ET MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES »

La commission, après analyse des missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (Mission de représentation, d'appui aux entreprises, de formation, de création, gestion d'infrastructures concédés), a fait une vingtaine de recommandations :

Mission de représentation :

- Rendre effective la présence de la CCI-CI aux réunions auxquelles elle est convoquée par les différentes tutelles.
- Sortir la CCI-CI de la tutelle financière du ministère du commerce.
- Proposer à l'Etat les recommandations du « cabinet Mondon » sur le financement des activités de la CCI-CI par les centimes additionnels.
- Monter un dossier technique pour justifier le montant des appuis budgétaires demandés par la CCI-CI à l'Etat.

Mission d'appui aux entreprises :

- Créer un fonds d'appui au financement des entreprises logé à la CCI-CI.
- Communiquer efficacement sur les services de la CCI-CI pour les faire connaître.
- Impliquer la CCI-CI dans la création du tribunal de commerce.

Mission de formation :

- Proposer des services de formations spécifiques et adaptés aux besoins du monde professionnel.
- Renforcer le partenariat HEC Paris-CCI-CI dans le cadre de la formation continue
- Sortir la gestion de l'Ecole de commerce et de Gestion(ECG) de la tutelle du ministère du Commerce et le rendre à la CCI-CI

- Requérir l'avis de la CCI-CI dans la mise en place des programmes d'Enseignement technique.
- Participer aux conseils de gestion des Ecoles Techniques en vue d'une formation de qualité.
- Mettre en place des dispositions pour recouvrer les sommes dues par l'Etat au titre de la formation.
- Etablir des programmes de formations spécifiques répondant aux besoins de ses ressortissants aussi dans les secteurs tertiaires qu'industriels sur l'ensemble du territoire national…

Mission de gestion d'infrastructures concédées :

- Mettre en place une commission ad hoc chargée des services concédés composée d'élus, de permanents et d'experts extérieurs afin de garantir les intérêts financiers de la CCI-CI.
- Etudier les modalités de prise de participation aux grands projets d'infrastructures.
- Obtenir le retour du Transit Inter Etat (TRIE) à la CCI-CI.
- Négocier à la hausse du tarif du pesage.
- Prendre des dispositions pour que le certificat d'origine soit exclusivement émis par la CCI-CI.
- Négocier la concession du pesage à l'essieu.
- Créer un guichet unique de dépôt des états financiers des entreprises.
- Développer un centre de promotion des investissements.
- Elaborer des études de faisabilités des projets d'infrastructures tels que la création d'un parc d'exposition, marché, abattoirs, gares routières, etc.

AU TITRE DE LA « GESTION ET FONCTION DE LA CCI-CI »

La commission, après analyse des missions et de l'organisation de la Chambre de Commerce de d'Industrie de Côte d'Ivoire, a fait des observations pour ce qui concerne les missions, l'organisation et le fonctionnement de la CCI-CI. Puis a établi les recommandations ci-après :

Recommandations générales :

- Initier des séminaires de formation des élus pour expliquer les textes de base de la CCI-CI.
- Sensibiliser les Elus pour une implication plus poussée de la connaissance des textes.
- Proposer une note explicative des missions et leur impact sur l'environnement économique.
- Communiquer avec les élus sur les grandes décisions organisationnelles.
- Envoyer par internet les informations organisationnelles dont on pourrait déterminer la fréquence ou par distribution de courrier.
- Réactualisation et réactivation des emails des élus afin de faciliter leur accès à l'information.
- Mettre un mode opératoire et un manuel d'utilisation de la consultation internet performant.
- Mettre à disposition des élus un annuaire par secteur d'activité.
- Prévoir un organigramme connu publié et nominatif pour informer les élus (voir proposition d'organigramme).
- Créer des sous-directions plus opérationnelles.
- Renforcer la communication organisationnelle entre le siège et les régions en intégrant en plus le marketing.
- Faire un audit social et organisationnel.
- Prévoir des services dans le domaine des mines, pétrole, bâtiment et travaux publics.
- Initier des thèmes précis au cours des AG liés à certains centres d'intérêts commun.
- Accentuer la communication relationnelle entre les élus

Recommandations spécifiques :

Mission de représentation :

- Jouer pleinement la mission consultative avec la production d'outils de réflexion (études, enquêtes, statistiques) sur les données économiques.
- Renforcer la communication auprès des plus hautes instances (chef de l'état et des institutions, présentation de la CCI à travers les foires et des expositions.
- Renforcer la représentation dans tous les secteurs d'activités et établir une liste nominative des élus dans ces secteurs.
- Sensibiliser les élus sur l'absentéisme et sa conséquence sur les activités de représentation.
- Créer une obligation d'information et de compte rendu de réunion sur les grandes décisions lors des représentations dans les sociétés.
- Faire preuve de rigueur et de ténacité lors des représentations au sein des comités extérieurs et communiquer sur les orientations et l'avis de la CCI.
- Faire travailler en symbiose les élus et les permanents.
- L'élu reste l'interlocuteur officiel de la CCI lors des réunions et le permanent doit toujours faire un rapport ou un PV à l'approbation et à l'avis du membre élus.

Mission d'appui aux entreprises :

- Renforcer l'appui classique et y adjoindre d'autres appuis comme l'édition des bulletins économiques ou des bulletins d'opportunités d'affaires.
- Prévoir et organiser des procédures de certification des Entreprises.

Mission de formation :

- Faire du lobbying auprès des décideurs pour la gestion d'autres établissements de formation dédié aux domaines couverts par les activités de la CCI-CI
- Concevoir et mettre en place un système d'appréciation des établissements de formation dans le cadre d'une certification nationale.
- Concevoir un annuaire des établissements et le mettre à la disposition des entreprises.

Mission de gestion d'infrastructures concédées :

- Acquérir d'autres immobilisations à partir de l'exploitation des textes.
- Mener des actions plus dynamiques pour reprendre les équipements perdus.
- Etre présents sur des activités immobilières prévues dans nos textes comme les ports, les gares routières.

Gestion des commissions

- Renforcer la communication entre les membres élus.
- Remobilisation des élus.
- Redynamiser les commissions avec le renforcement de l'effectif des permanents aux commissions.
- Renforcer la capacité et la formation des permanents et des Elus sur des thématiques pointus.
- Constituer un panel d'experts pour un appui extérieur techniques.
- Prévoir un budget conséquent pour les experts et redynamiser les commissions.
- Réorganiser les commissions par thèmes.
- suivre strictement les conclusions des travaux des commissions validés par le bureau et par l'Assemblée Général.
- recenser toutes les conclusions des travaux dans un rapport annuel.

- renforcer l'équipe en place avec l'apport d'une équipe pluridisciplinaire hautement qualifié.
- Créer une direction des Elus pour considérer leurs activités et la doter de moyens conséquents.

Gestion de l'administration des services

- Nécessité impérieuse d'un audit social et organisationnel (revue de salaire, compétence procédure, profils de carrière formation continue.

AU TITRE DE « QUELS APPUIS DE LA CCI-CI AUX ENTREPRISES ? »

Financement :

- Inciter à la création d'une société anonyme pour la recherche de financement (SA).
- Constituer une base de données sur les aides et financement disponible pour les entreprises au plan national et international.
- Mettre en place un fond de garantie et d'investissement à la CCI-CI.
- Utiliser l'autonomie financière de la CCI-CI pour mobiliser des ressources (décret de 1983).
- Mettre en place un service d'appui au montage de dossiers financier.
- Etablir un partenariat avec la BNI.

Renforcement des capacités

Formation - Encadrement :

- Mettre en place, de façon périodique, des formations sur la création, la gestion d'entreprises et le contrôle interne.
- Développer la formation par alternance.
- Créer des incubateurs et des pépinières d'entreprises.

Conseils aux entreprises :

- Renforcer les capacités et moyens du service appui aux entreprises de la CCI-CI.
- Intégrer un CGA au Sein de la CCI-CI.
- Mettre en place un appui financier pour participer aux foires et expositions.

Partenariat

- Initier et organiser des foires, salons et congrès.
- Initier et organiser des rencontres B to B entre entreprises Ivoiriennes et étrangères
- Inciter à la construction d'un Parc d'exposition.
- Créer un cadre de partenariat avec les associations professionnelles
- Promouvoir les actions de la CCI-CI à travers les médias

Informations économiques

- Constituer une base de données économiques, régulièrement mise à jour des opportunités d'affaires, des ventes d'entreprises, des contentieux entre opérateurs économiques par la CACI.
- Faire la promotion du site internet de la CCI-CI.
- Développer l'interconnexion avec les régions.

AU TITRE DE LA « PLACE INSTITUTIONNELLE DE LA CCI-CI DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COTE D'IVOIRE »

La commission après analyse des textes qui fondent la CCI-CI a fait les recommandations suivantes :

Attributions de la chambre de commerce et d'industrie :

- La commission recommande la modification de l'art. 2-7° du décret n° 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la CCI afin que soit conférée à la CCI-CI la mission d'organiser des foires et des expositions et que cette mission soit élargie aux salons.
- Sur l'art. 4, la commission recommande que les vœux que la CCI-CI pourrait soumettre au Gouvernement lui soient transmis par l'intermédiaire des Ministères techniques intéressés. Pour que les attributions conférées à la CCI-CI puissent être effectivement mises en œuvre, la commission recommande que la CCI-CI fasse un audit d'efficacité de son organisation et de son fonctionnement pour les adapter auxdites attributions.

Les entités appelées « chambre de commerce » en Côte d'Ivoire

La commission recommande que le Gouvernement se saisisse de cette question afin que ces entités ne constituent pas des chambres de commerce parallèles et concurrentes.

Rapports de la CCI-CI avec les organisations professionnelles :

La commission recommande que la CCI-CI sensibilise les pouvoirs publics sur sa place institutionnelle et ses missions.

Elle recommande, en outre, qu'un cadre de concertation permanent soit institué avec les organisations professionnelles.

Relations de la CCI-CI avec les pouvoirs publics :

La commission recommande que :

- La CCI-CI sensibilise les pouvoirs publics sur sa place institutionnelle et ses missions ;
- Une plate-forme d'échanges soit créée avec la commission des affaires économiques et sociales de l'Assemblée Nationale ;
- La CCI-CI joue effectivement son rôle d'interface entre le secteur privé et les pouvoirs publics pour les questions concernant le développement économique.

Relations de la CCI-CI avec les partenaires au développement :

La commission recommande que les relations de la CCI-CI avec les partenaires au développement soient renforcées et que la CCI-CI joue effectivement son rôle d'interface entre le secteur privé et les partenaires au développement.

Communication institutionnelle :

La commission recommande la création d'un service de communication et la mise en œuvre de véritables stratégies de communication et de lobbying.

LES ENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Les élus ont jugé opportun de l'achèvement de ce séminaire ;
- Ils ont beaucoup appris au sujet de la connaissance de l'institution ;
- Ils ont apprécié la proximité avec les autres élus ;
- Ils ont souhaité que les différentes résolutions soient appliquées pour que la chambre joue pleinement son rôle ;
- Les élus ont compris la sous-exploitation de la CCI-CI au vu de ses prérogatives ; pour eux, l'institution doit se battre pour protéger ses acquis.

PERSPECTIVES

La crédibilité d'une chambre de commerce et d'industrie n'est jamais totalement acquise. Même si des textes donnent toute la légitimité, elle doit se battre tous les jours pour exister ; pour exister elle doit faire œuvre utile pour les entreprises et remplir également ses mission vis-à-vis des pouvoirs publics. Pour retrouver les services qu'elle a perdus, la CCI-CI doit nécessairement se renforcer et compter sur l'implication de tous ses membres élus avec l'appui d'une organisation permanent efficiente.

Conclusion

En conclusion, les séminaristes se félicitent de la tenue de ce séminaire qui leur a permis de s'informer et de se rapprocher encore davantage de leur Institution.

Le comité de pilotage et le comité scientifique se félicitent également de la qualité des travaux et adresse leurs remerciements à l'ensemble des participants Elus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire et particulièrement à Monsieur Jean Louis BILLON, Président de ladite institution qui n'a ménagé aucun effort pour parfaire la réussite de ce séminaire, malgré les difficultés financières que rencontre actuellement notre Institution.

Enfin, le comité scientifique poursuivra ses travaux de synthèse des recommandations afin de proposer des axes de réforme au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire pour en extraire une matrice de mesures susceptible d'aider la CCI-CI dans son fonctionnement à venir.

Fait à Yamoussoukro, le 24 septembre 2010

Le Comité scientifique

RAPPORTS DES COMMISSIONS

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION N° 1
« STATUT DE L'ELU CONSULAIRE »

Nom de l'atelier	STATUT DE L'ELU CONSULAIRE
Président :	Dr EHOUSSOU
Rapporteurs :	M. ASSOUMOU Méa et Mme OHOUO
RAPPORT DE COMMISSION	

Réunie les 23 et 24 septembre 2010, dans le cadre du séminaire des Elus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire sur le thème : « **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire face aux défis nationaux et internationaux**», la commission **« Statut de l'Elu consulaire »,** avait pour mission d'examiner le PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCI-CI et LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ELU CONSULAIRE.

Cette commission a travaillé sous le regard expert de Monsieur Henri SERI avec comme président le Dr EHOUSSOU et comme rapporteurs Monsieur ASSOUMOU Méa et Mme OHOUO.

EXAMEN DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Après examen de ce texte, la commission fait les amendements suivants :

PREAMBULE

Un préambule est proposé au règlement intérieur
Le présent Règlement Intérieur est destiné à décrire les droits et devoirs de l'Elu consulaire ainsi que les procédures de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire.
Il est établi en tenant compte du décret n°92-19 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, du décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du règlement intérieur de 1992 adopté par l'Assemblée Générales du 24 février 1994.
L'Institution consulaire comprend 156 membres élus par catégorie et par branche d'activité :
- *52 membres pour la 1ère branche : COMMERCE*
- *52 membres pour la 2ème branche : INDUSTRIE*
- *52 membres pour la 3ème branche : SERVICES*

Bien qu'élus par les seules entreprises de leur catégorie, les membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, une fois désignés, sont les représentants des intérêts de l'ensemble du Commerce, de l'industrie et des Services.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

L'ancien titre I est modifié et comprend deux articles :
***Article 1** : La Chambre de Commerce et d'Industrie est placée sous la tutelle du Ministre Commerce et de l'Industrie.*
***Article 2** : Le présent Règlement Intérieur détermine le mode de fonctionnement des organes de la Chambre de Commerce et d'Industrie : Assemblée Générale, Président, Bureau, Commissions, Délégations* Régionales *et la Direction Générale.*
Il définit leurs missions et leurs pouvoirs.

TITRE II : COMPOSITION DE LA CHAMBRE

- Article 7 : modifié ajout de toute personne physique ou morale en lieu et place de tout membre élu et l'alinéa 2 ajout de la CCI-CI

***Article** 7 :Toute personne physique ou morale qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées par les textes en vigueur, est tenue de présenter sa démission au président de la CCI-CI qui, après en avoir informé l'assemblée générale, saisit le ministre en charge des élections à la CCI-CI. Ce dernier entérine cette démission par un arrêté.*
A défaut de déclaration par l'intéressé, la société qu'il représente ou tout autre membre élu peut en informer le président de la CCI-CI. Le président de la chambre, après en avoir informé l'assemblée générale, saisit le ministre en charge des élections à la CCI-CI, qui par arrêté, déclare l'intéressé démissionnaire d'office.

- Article 8 : modifié, le terme entreprise supprimé et remplacé par le terme société

***Article** 8 : Lorsque le membre élu, démis de son mandat, représente une société, cette dernière en est informée par le président. Elle dispose de 30 jours francs pour désigner, si elle le souhaite, un nouveau représentant. Ce dernier doit remplir les conditions d'éligibilité requises par les textes en vigueur.*

- Article 9 alinéa 1 : modifié, ajout du terme ou représentant de personne morale en lieu et place de tout membre élu

***Article 9** : tout membre élu ou représentant de personne morale qui refuse d'exercer tout ou partie de ses fonctions, ou s'abstient, sans motif légitime, de se rendre aux réunions et assemblées de la chambre pendant six mois consécutifs, le président peut adresser une mise en demeure écrite, éventuellement avec copie à l'entreprise qu'il représente. Il en informe l'assemblée générale.*

- Article 10 : l'alinéa 2 a été supprimé

TITRE III : ORGANISATION DE LA CHAMBRE

- Article 13 :

La liste des organes a été complétée par trois autres organes :

- Les délégations régionales
- La Direction Générale
- Les Délégués consulaires

Par conséquent trois chapitres sont ainsi ajoutés au titre III qui n'en comportait que quatre :

- Chapitre 5 : Les délégations régionales
- Chapitre 6 : La Direction Générale
- Chapitre 7 : Les Délégués consulaires

- Article 17 : l'alinéa 2 a été supprimé

Il faut aussi noter que :

- le chapitre 3 est devenu Chapitre 2 : le Président
- le chapitre 2 est devenu Chapitre 3 : le Bureau

TITRE V : FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE

- Article 44 : modifié (ajout de : au moins tous les deux (02) mois) comme périodicité des réunions des commissions

***Article 44** : Les commissions se réunissent au moins tous les deux (02) mois pour le bon fonctionnement de la chambre.*

- et un alinéa 2 nouveau a été ajouté et libellé comme suit :
- Elles peuvent être réunies aussi souvent que l'exige l'intérêt de la CCI-CI
- Article 45 : supprimé

- Article 46 : modifié (15 jours au lieu de 8 jours comme délai de convocation des commissions par le Président)

- ***Article 46*** *: Les commissions sont réunies sur convocation de leur président, adressée par tout moyen écrit, quinze (15) jours au moins avant chaque réunion. Chaque convocation indique la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.*

- Article 47 : alinéa 3 supprimé
  - Un article nouveau est proposé en ce qui concerne ce titre

Article nouveau : *La commission budget, économie et finances donne également son avis, préalablement à la délibération de l'assemblée générale sur :*

- *la réglementation fiscale et douanière, et notamment sur les droits et taxes acquittés par le commerce et l'industrie ou perçus par son intermédiaire ;*
- *les taxes destinées à rémunérer les services concédés par la puissance publique ou exécutés en règle*
- *le régime du travail applicable au commerce et à l'industrie*
- *l'organisation de la formation professionnelle*
- *toutes les questions importantes intéressant l'économie de la République de Côte d'Ivoire.*

- Article 49 : supprimé

- Article 50 : supprimé

TITRE VI : DISPOSITIONS FINANCIERES, BUDGET ET TRESORERIE

L'ordre des articles 53, 54 et 55 été modifié comme suit :

- Article 53 : devient l'article 54

L'article est modifié approuve en lieu et place de adopte et le terme annexe comptable est supprimé

- Article 54 : devient l'article 55

- Article 55 : devient l'article 53

TITRE VII : LES DELEGATIONS REGIONALES DE LA CHAMBRE

Titre converti en chapitre 5

TITRE VIII : LES SERVICES DE LA CHAMBRE

Titre converti en chapitre 6 : la Direction Générale

- Article 73 déplacé et insérer dans le chapitre 1

TITRE IX : LES DELEGUES CONSULAIRES

Titre converti en chapitre 7

- Article 79 modifié (ajout de : l'Assemblée Générale, du Président ou du Bureau)

***Article** 79 : Les délégués consulaires peuvent, par décision spéciale de l'Assemblée Générale, du Président ou du Bureau, être appelés à prendre part aux travaux des commissions de la chambre.*

TITRE X : LES MEMBRES CORRESPONDANTS

Ce titre a été entièrement supprimé. Par conséquent toute notion relative à ce terme « membres correspondants » est supprimée dans le présent projet de règlement intérieur.

TITRE XII : DISPOSITIONS FINALES

- Article 88 : l'alinéa 1 de cet article devient l'article 89 et l'alinéa 2, l'article 88

- ***Article** 89 : Le présent règlement intérieur entre en vigueur après son adoption par l'assemblée générale de la chambre et son approbation par le ministre de tutelle.*

- ***Article** 88 : Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'assemblée générale extraordinaire réunie sur convocation du président ou des 2/3 des membres élus.*

I. LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ELU CONSULAIRE

✓ Les devoirs de l'Elu

Les devoirs de l'Elu conformément aux textes fondateurs ont été approuvés par la commission :

- La compétence
- L'assiduité
- La disponibilité
- La discipline
- La discrétion
- L'ouverture
- La crédibilité

Propositions

1. Information et sensibilisation des opérateurs économiques sur les missions de la Chambre
2. Facilitation de la vie des entreprises

✓ Les droits de l'Elu

En ce qui concerne les droits de l'Elu, deux recommandations ont été faites à savoir :

1. La revalorisation par le Bureau dans un délai d'un mois (proposition de l'assemblée) des frais de transport des membres élus en tenant compte du renchérissement des coûts des prestations dans le pays.
2. La mise en place urgente d'un groupe de travail qui devra soumettre à la prochaine Assemblée Générale un projet de révision du décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire

Fait à Yamoussoukro, le 24 septembre 2010

COMMISSION N° 2

« CREATION, GESTION DES PROJETS D'INTERET PUBLIC ET MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES »

Nom de l'atelier	Création, gestion des projets d'intérêt public et mobilisation des ressources financières
Président	ARMAND AKOBE
Rapporteur	KOUAKOU CASIMIR
RAPPORT DE L'ATELIER	

Réunie les 23 et 24 septembre 2010, dans le cadre du séminaire des Elus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire sur le thème : « **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire face aux défis nationaux et internationaux**», la commission sur la **« Création, gestion des projets d'intérêt public et mobilisation des ressources financières »** a fait des observations et des recommandations à la CCI-CI par rapport aux différentes missions de la CCI-CI.

Avant cela, le président de la commission a fait un rappel des missions de la CCI-CI qui sont au nombre de quatre :

- Mission de représentation
- Mission d'appui aux entreprises
- Mission de Formation
- Mission de création, gestion d'infrastructures concédées

Il a fait intervenir Monsieur Frédérique B. pour partager l'expérience du financement de la CCIP France. Ce dernier a informé les participants qu'une taxe professionnelle est prélevée sur environ 33 000 entreprises.

Sur cette taxe professionnelle, une autre taxe est prélevée et reversée à la CCIP. Cette taxe représente environ 40 % du budget de la CCIP.

40 % proviennent des ressources propres à la CCIP (frais d'écolage, études menées pour les collectivités, les parcs d'exposition etc.).
20 % des ressources restantes proviennent des subventions (conseils généraux et régionaux).

La CCIP investit beaucoup dans la formation. Cette formation est continuellement adaptée aux besoins des entreprises. Les étudiants sortis de ces écoles trouvent en général un emploi dans les six mois qui suivent leur formation.

Le rapporteur

COMMISSION 2 : CREATION, GESTION DES PROJETS D'INTERET PUBLIC ET MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES

Présidée par M. Armand AKOBE aidé de M. KOUAKOU Casimir,
la commission a fait les recommandations suivantes :

Missions	Observations	Recommandations
1- Mission de représentation	La CCI- CI n'est pas suffisamment représentée dans les structures décisionnelles de l'Etat. Cela ne favorise donc pas le suivi de certains dossiers clefs.	- Que la CCI-CI soit toujours présente ou représentée au cours des réunions auxquelles elle est convoquée par les différentes tutelles. - Que la CCI-CI sorte de la tutelle financière du ministère du commerce. - Que la CCI-CI propose à l'Etat, les recommandations du cabinet Mondon sur le financement de ses activités par le biais des centimes additionnels. - Que la CCI-CI monte un dossier technique pour justifier le montant des appuis budgétaires demandés
Mission d'appui aux entreprises	Absence de mécanisme d'accompagnement de financements des activités des entreprises	- Pour renforcer la mission aux entreprises, il faut la création d'un fond d'appui au financement des entreprises logé à la CCI-CI - Que la CCI-CI communique efficacement sur ses services pour mieux les faire connaître - Il faut l'implication de la CCI-CI dans la création du tribunal de commerce
3- Formation		- Que la CCI-CI offre des services de formations spécifiques et adaptés aux besoins du monde professionnel - Que la CCI-CI renforce son partenariat avec l'HEC Paris dans le cadre de la formation continue - Que la CCI-CI obtienne le retour de la gestion de l'Ecole de commerce et de Gestion(ECG) de la tutelle du ministère du Commerce - Que l'Etat requiert l'avis obligatoire de la CCI-CI dans la mise en place des programmes de l'Enseignement technique. - Que la CCI-CI Participe activement dans les conseils de gestion des Ecoles Techniques en vue d'une formation de qualité. - Que des dispositions utiles soient prises pour le recouvrement des sommes dues par l'Etat au titre de la formation - Que la CCI-CI mette en place des programmes de formation spécifiques répondant aux besoins de ses ressortissants aussi dans les secteurs tertiaires qu'industriels sur l'ensemble du territoire national
Mission de création, gestion d'infrastructures concédées	Les services concédés sont : le PESAGE, le PNSF, le Marché de Gros de Bouaké, le Trie ??	- Que la CCI-CI mette en place une commission ad hoc chargée des services concédés composée d'élus, de permanents et d'experts extérieurs afin de garantir les intérêts financiers de la CCI-CI - Que la CCI-CI étudie les modalités de prise de participation aux grands projets d'infrastructures - Que la CCI-CI obtienne le retour du transi inter état à la CCI-CI - Obtenir le « ré agissement » à la hausse du tarif du pesage - Que la CCI-CI prenne des dispositions pour que le certificat d'origine soit exclusivement émis par la CCI-CI - Veillez à obtenir la concession du pesage à l'essieu - Création d'un guichet unique de dépôt des états financiers des entreprises. - Développer un centre de promotion des investissements - Conduire des études de faisabilités des projets d'infrastructures tels que la création d'un parc d'exposition, marché, abattoirs, gares routières, etc…

COMMISSION N° 3

« GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE »

Nom de l'atelier	GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA CCI-CI
Président	M. Pierre CHAUDRON
Rapporteur	Mme Véronique EKRA
RAPPORT DE L'ATELIER	

ETUDES DOCUMENTAIRES

OBSERVATIONS GENERALES (Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces)

DOMAINES	OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS
MISSIONS	Les élus connaissent très peu les textes portant sur les missions spécifiques et générales de la CCI, constituant ainsi un frein et une limite aux conditions d'exercice efficace du fonctionnement et de la gestion de la l'Institution	- Formation des élus et séminaire explicatif des textes de base - Sensibiliser les Elus pour une implication plus poussée de la connaissance des textes - Proposer une note explicative des missions et leur impact sur l'environnement économique
ORGANISATION	Beaucoup de décisions organisationnelles sont peu communiqué aux membres élus s'ils ne font pas le déplacement au siège notamment les nominations des hauts cadre et les mouvements organisationnels interne Directions trop centralisées Faiblesse organisationnelle dans la communication Absence d'organigramme définitif	- Communiquer avec les élus sur les grandes décisions organisationnelles - Envoyer par internet les informations organisationnelles dont on pourrait déterminer la fréquence ou par distribution de courrier - Réactualisation et réactivation des emails des élus afin de faciliter leur accès à l'information - Prévoir un mode opératoire et un manuel d'utilisation de la consultation internet performant - Mise à disposition des élus d'un annuaire par secteur d'activité - Prévoir un organigramme connu publié et nominatif pour information des élus (voir proposition d'organigramme) - Création de sous-direction plus opérationnelle - Eclatement et autonomie de certains centres de profits - Renforcer la communication organisationnelle entre le siège et les régions en intégrant en plus le marketing - Faire un audit social et organisationnel
FONCTIONNEMENT	En plus du fonctionnement classique des organes existant, d'autres dispositions et d'autres domaines devront être prise en compte Les assemblées générales sont trop comptables La communication institutionnelle est faible en région	- Prévoir des services dans le domaine des mines, pétrole, bâtiment et travaux publics - Initié des thèmes précis au cours des AG liés à certain centre d'intérêts commun - Mieux organiser les missions des délégations consulaires en région (entre les élus et les permanents) - Accentuer la communication relationnelle entre les élus

OBSERVATIONS SECTORIELLES (Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces)

DOMAINES	OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS
CONSULTATION ET REPRESENTATION	Les textes concernant les domaines objet de consultation sont assez explicites Cependant les textes relatifs à la représentation ne le sont pas de sorte qu'il n'est pas aisé de connaitre l'étendu et le rôle de l'élu dans les conseils et lors des représentations La cohésion n'est pas toujours homogène entre les élus et les permanents	- Jouer pleinement la mission consultative avec la production d'outils de réflexion (études, enquêtes, statistiques) sur les données économiques - Renforcer la communication auprès des plus hautes instances (chef de l'état et des institutions, présentation de la CCI à travers les foires et des expositions - Renforcer la représentation dans tous les secteurs d'activités et établir une liste nominative des élus qui y sont - Sensibiliser les élus sur l'absentéisme et sa conséquence sur les activités de représentation - Créer une obligation d'information et de compte rendu de réunion sur les grandes décisions lors des représentations dans les sociétés - Faire preuve de rigueur et de ténacité lors des représentations au sein des comités extérieurs et communiquer sur les orientations et l'avis de la CCI - Possibilité de représentation au sein d'une conférence nationale des chambres consulaires - Participation par délégation de ses membres à la fixation des mercuriales - Les élus et les permanents doivent travailler en symbiose - L'élu reste l'interlocuteur officiel de la CCI et lors des réunions le permanent doit toujours faire un rapport ou un PV à l'approbation et à l'avis du membre élus
L'APPUI AUX ENTREPRISES	Il se présente sur plusieurs formes et consiste dans la gestion des grandes crises économiques, les conseils aux entreprises, les études et les informations sur l'économie	- Renforcer l'appui classique et y adjoindre d'autres appuis comme l'édition des bulletins économiques ou des bulletins d'opportunités d'affaire - Prévoir et organiser des procédures de certification des Entreprises
FORMATION	Mission prévue par les textes mais peu exploitée	- Faire du lobbying auprès des décideurs pour la gestion d'autres établissements de formation dédié aux domaines couverts par les activités de la CCI - Concevoir et mettre en place un système d'appréciation des établissements de formation dans le cadre d'une certification nationale - Concevoir un annuaire des établissements et le mettre à la disposition des entreprises
GESTION DES INFRASTRUCTURE ET DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES	Textes complets	- Acquérir d'autres immobilisations à partir de l'exploitation des textes - Mener des actions plus dynamiques à travers pour reprendre les équipements perdus - Etre présents sur des activités immobilières prévues dans nos textes comme les ports, les gares routières

PRATIQUES DU TERRAIN

OBSERVATIONS GENERALES (Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces)

DOMAINES	OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS
LES COMMISSIONS	Manque de motivation Défaut d'initiative sur des thématiques qui pourraient présenter des axes de réflexions dans les interpellations et sur des études Manque de communication sur le contenu et la fréquence des réunions et sur l'absence des présidents de commission L'accompagnement des permanents dans les commissions manque de dynamique Sous-effectif des permanents pour assurer le suivi de toutes les commissions Expertise limité sur des thématiques pointues pour l'animation des commissions Repenser la segmentation des commissions car elle est dépassée alors que les problèmes sont identiques à 90 % Les conclusions des travaux en commissions ne sont pas suivies et ne font pas l'objet de rapport lors des AG	- Renforcer la communication entre les membres élus - Remobilisation des élus - Redynamiser les commissions avec le renforcement de l'effectif des permanents aux commissions - Renforcer la capacité et la formation des permanents et des Elus sur des thématiques pointus - Constituer un panel d'experts pour un appui extérieur techniques - Prévoir un budget conséquent pour les experts et la redynamisation des commissions - Réorganiser les commissions par thèmes - suivi strict des conclusions des travaux des commissions par une validation par le bureau et par l'assemblée - recenser toutes les conclusions des travaux dans un rapport annuel - renforcer l'équipe en place avec l'apport d'une équipe pluridisciplinaire hautement qualifié - création d'un service pour considérer les activités des élus comme des services et le doter de moyens conséquents
ADMINISTRATION DES SERVICES	La dernière revue organisationnelle date de 2002	- Nécessité impérieuse d'un audit social et organisationnel (revue de salaire, compétence procédure, profils de carrière formation continue

COMMISSION N° 4

« QUELS APPUIS DE LA CCI-CI AUX ENTREPRISES ? »

Nom de l'atelier	QUELS APPUIS DE LA CCI-CI AUX ENTREPRISES ?
Président	PROFESSEUR EMERUWA
Rapporteur	M. YAI Alexandre

RAPPORT DE L'ATELIER

RESOLUTIONS

FINANCEMENT :
Incitation à la création d'une société anonyme pour la recherche de financement (SA)
Constitution une base de données sur les aides et financement disponible pour les entreprises au plan national et international.
Mise en place d'un fond de garantie
Mise en place d'un fond d'investissement par la CCI-CI.

Utiliser l'autonomie financière de la CCI-CI pour mobiliser des ressources (décret de 1983)

Mise en place d'un service d'appui au montage de dossiers financier

Partenariat avec la BNI

RENFORCEMENT DE CAPACITES
Formation - Encadrement :

Mettre en place de façon périodique des formations sur la création la gestion d'entreprises, le contrôle interne

Développer la formation par alternance

Création d'incubateur et de pépinières d'entreprises

Conseils aux entreprises :

Renforcer les capacités et moyens du service appui aux entreprises de la CCI-CI
Intégrer un CGA au Sein de la CCI-CI.

Mise en place d'appui financier pour la participation des foires et expositions

PARTENARIAT
Initier et organiser les foires, salons et congrès.
Initier et organiser des rencontres B to B entre entreprises Ivoiriennes et étrangères
Incitation de la construction d'un Parc d'exposition.
Création d'un cadre de partenariat avec les associations professionnelles
Promouvoir les actions de la CCI-CI à travers les médias

INFORMATIONS ECONOMIQUES
Constituer une base de données économique, régulièrement mise à jour des opportunités d'affaires, des ventes d'entreprises et des contentieux entre opérateurs économiques (CACI)

Faire la promotion du site internet de la CCI-CI
Développer l'interconnexion avec les régions

COMMISSION N° 5

« PLACE INSTITUTIONNELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COTE D'IVOIRE »

Nom de l'atelier	« PLACE INSTITUTIONNELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COTE D'IVOIRE »
Président	Dr KOMOIN François
Rapporteur	M. YAO Nanan Raoul
RAPPORT DE L'ATELIER	

Réunie les 23 et 24 septembre 2010 dans le cadre du séminaire des Elus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire sur le thème : « **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire face aux défis nationaux et internationaux**», la commission **« Place institutionnelle de la CCI-CI dans l'environnement économique et social de la Côte d'Ivoire »** a fait des observations et des recommandations.

I. AU TITRE DES ATTRIBUTIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE

A la lecture du décret n° 92-21 du 8 janvier 1992, fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), la Commission a constaté que les attributions conférées à la CCI-CI lui permettent de jouer pleinement son rôle dans le développement économique. Néanmoins, elle a relevé quelques faiblesses de nature à entraver certaines des actions de la CCI-CI.

Ainsi à l'article 2-7°, la commission observe que le décret n'attribue pas expressément à la CCI-CI la mission d'organiser des foires et expositions.

La commission recommande la modification de cet article afin que soit conférée à la CCI-CI la mission d'organiser des foires et expositions et que cette mission soit élargie aux salons.

A l'article 4, la Commission observe que l'intermédiation par le Ministère de tutelle pourrait être source de blocage.

La Commission recommande que les vœux que la CCI-CI pourrait soumettre au gouvernement lui soient transmis par l'intermédiaire des Ministères techniques intéressés.

Pour que les attributions conférées à la CCI-CI puissent être effectivement mises en œuvre, la Commission recommande que la CCI-CI fasse un audit d'efficacité de son organisation et de son fonctionnement pour les adapter auxdites attributions.

II. AU TITRE DES ENTITES APPELEES « CHAMBRE DE COMMERCE » EN COTE D'IVOIRE

La Commission constate une prolifération d'entités appelées Chambres de Commerce étrangères sur le territoire national.

La Commission s'interroge sur la légalité de ces associations étant donné que le décret n° 92-19 du 8 janvier 1992 portant création de la CCI-CI institue une seule Chambre de Commerce et d'Industrie pour le territoire de la République.

La Commission recommande que le gouvernement se saisisse de cette question afin que ces entités ne constituent pas des Chambres de commerces parallèles et concurrentes.

III. AU TITRE DES RAPPORTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La Commission constate l'existence d'organisations professionnelles appelées à défendre les intérêts de leurs adhérents.

La Commission constate que la CCI-CI, de part ses missions, a vocation à défendre les intérêts de l'ensemble du secteur économique.

La Commission note que certaines organisations professionnelles ont tendance à s'approprier certaines prérogatives de la CCI-CI.

La Commission recommande que la CCI-CI sensibilise les pouvoirs publics sur sa place institutionnelle et ses missions.

La Commission recommande en outre qu'un cadre de concertation permanent soit institué avec les organisations professionnelles.

IV. AU TITRE DES RELATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

La Commission constate que la place institutionnelle et le rôle de la CCI-CI semblent être méconnus par les pouvoirs publics.

La Commission recommande que :

- la CCI-CI sensibilise les pouvoirs publics sur sa place institutionnelle et ses missions ;
- une plate forme d'échanges soit créée avec la Commission des affaires économiques et sociales de l'Assemblée Nationale ;
- la CCI-CI joue effectivement son rôle d'interface entre le secteur privé et les pouvoirs publics pour les questions concernant le développement économique.

V. AU TITRE DES RELATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE AVEC LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

La Commission constate que les partenaires au développement jouent un rôle important dans le développement économique.

La Commission constate que de plus en plus ces partenaires au développement passent par le truchement d'institutions non étatiques pour octroyer des appuis au secteur privé (PME et PMI).

La Commission recommande que les relations de la CCI-CI avec les partenaires au développement soient renforcées et que la CCI-CI joue effectivement son rôle d'interface entre le secteur privé et les partenaires au développement.

VI. AU TITRE DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La Commission constate qu'il existe un déficit dans la communication interne et externe de la CCI-CI.

La Commission recommande la création d'un service de communication et la mise en œuvre de véritables stratégies de communication et de lobbying.

Yamoussoukro, le 24 septembre 2010.

Le Rapporteur Le Président

COMMUNICATIONS DES EXPERTS

LES COMMUNICATIONS DES EXPERTS

- *Monsieur Frédéric Brunet, Elu et délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris pour le continent Africain, représentant le Président de cette institution,*
- *Monsieur Raphaël BEKOIN, Historien, Maître-assistant au Département d'Histoire de l'Université de Bouaké,*
- *Monsieur SERI Henri, Juriste Diplômé de l'Université de Nancy.*

Thème :

« droits et devoirs de l'élu consulaire »

INTERVENTION DE M. BRUNET
PLENIERE DU 23/09/10

- ✓ **Monsieur le Ministre de l'industrie et de la promotion du secteur privé**
- ✓ **Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Côte d'Ivoire**
- ✓ **Monsieur le Préfet**
- ✓ **Monsieur le représentant du Ministre de l'Industrie**
- ✓ **Monsieur le représentant du Ministre du Commerce**
- ✓ **Monsieur le représentant du Ministre de l'Economie et des Finances**
- ✓ **Monsieur le Maire de la Commune de Yamoussoukro**
- ✓ **Messieurs les vices présidents de la CCI de**
- ✓ **Mesdames et Messieurs les Elus**
- ✓ **Honorables**
- ✓ **Mesdames, Messieurs**

Lorsque le Président Jean-Louis BILLON m'a proposé de venir devant vous pour vous livrer le témoignage d'un élu de la CCIP sur le thème « droits et devoirs de l'élu consulaire », j'ai tout de suite dit oui…

Puis, après avoir raccroché, j'ai réfléchi et je me suis dit que je m'étais …peut-être un peu engagé à la légère.

Je suis élu à la CCIP depuis 13 ans, Délégué du Président pour l'Innovation par les nouvelles technologies depuis 10 ans, et à ce titre, présent aux réunions du bureau.

Et pourtant, répondre à cette question : « quels sont les droits et devoirs de l'élu consulaire ? » ne m'a pas paru si évident.

Alors je me suis plongé dans les livres les brochures et les textes, un ouvrage paru à l'occasion du bicentenaire de la CCIP, sur lequel de grands historiens ont travaillé, diverses présentations de la CCIP (papier ou web), le règlement intérieur !

Pas si simple !

Mais, j'ai eu la satisfaction de constater que ce que je lisais… et que je n'avais jamais lu (merci Jean-Louis de m'en avoir donné l'occasion… de m'y avoir obligé), ce que je lisais n'était pas loin de ce que je pensais, en tout cas de ce que je vivais.

Lorsque je me suis présenté, j'avais 40 ans et j'avais j=2 entreprises de conseil en informatique et télécoms, d'un peu plus de 100 ingénieurs.

J'avais été précédemment 3 ans délégué consulaire. En France, les délégués consulaires ne font pas grand-chose en dehors de voter pour des juges des tribunaux de commerce.

Il se trouve qu'il y avait dans les Hauts de Seine (département de la petite couronne parisienne, qui est un des quatre départements couverts par la CCIP), il y avait dans les Hauts de Seine, un Vice-Président Services qui lui, réunissait les délégués consulaires du monde du service pour leur demander leur avis sur leur secteur. Et il en tenait compte, la chambre en tenait compte. C'est pour cela que j'ai décidé de me présenter aux élections consulaires.

Ma motivation, c'est d'apporter une voix parmi les autres (parmi 79 autres) pour remonter des informations, des avis, des requêtes, à notre gouvernement, à nos ministres, à notre administration (j'allais découvrir la mission consultative).

Ma motivation, c'était aussi de faire profiter les entreprises, les acteurs d'entreprises, de mon expérience, de ce que j'avais appris (je découvrais la mission d'appui aux entreprises).

En participant aux assemblées générales, commissions et conseils d'établissement, j'ai découvert les deux autres missions :

- ✓ L'enseignement et nos 12 écoles
- ✓ La gestion des infrastructures, essentiellement tournée vers les parcs d'exposition

A quoi m'étais-je engagé en me présentant aux élections consulaires ?

- ✓ A participer aux assemblées générales de la CCIP (une fois tous les 15 jours)
- ✓ A participer aux commissions (en principe 2, se réunissant 1 fois par mois)
- ✓ A participer à au moins 1 conseil d'établissement

On m'avait dit : il faut que tu puisses donner ½ journée par semaine ; j'en ai donné entre 1 à 2 par semaine !

Je dis « j'en ai donné » parce que vous le savez, cette « activité » est bénévole. 1 à 2 par semaine parce qu'à ce que l'on fait à la chambre, viennent s'ajouter les différentes représentations à l'extérieur.

Bénévolat, assiduité, disponibilité ? Si vous-même n'étiez pas élu, vous diriez : « ce type est fou ! » et vous quitteriez la salle !

Mais vous êtes élu, vous aussi, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire. Comme la chambre de Paris (qui est à la fois locale, régionale… et nationale par construction), vous avez une mission de consultation et de représentation, une mission de gestion d'équipements, une mission de formation et une mission d'appui aux entreprises. Alors vous me comprenez !

Nous nous sommes engagés parce que nous avons été élus par nos pairs pour les représenter ; nous nous sommes engagés à apporter notre voix, leurs voix au sein de la chambre pour que, aidés par les équipes de permanents, nous puissions :

- ✓ Dire au gouvernement ce que pensent les entreprises, et c'est important, parce que dans les gouvernements, il n'y pas beaucoup de personnes qui sachent ce qu'est une entreprise.
- ✓ Former les futurs collaborateurs de nos entreprises en fonction de leurs besoins (ce n'est pas toujours le cas de l'Education Nationale)

- ✓ Mettre en place les infrastructures dont les entreprises ont besoin (les politiques pensent souvent plus aux individus qu'aux entreprises… ; c'est vrai que les entreprises ne votent pas !)
- ✓ Aider les entreprises à se créer et à se développer

Moi, j'ai appris une chose : on peut faire le minimum « syndical » : la demi-journée à la chambre de Paris. On peut aller en assemblée générale et lire le journal ou répondre à ses mails. Ce n'est pas cela être élu.

Tout à l'heure, j'ai dit bénévolat, assiduité, disponibilité. J'ai oublié une chose : l'implication. Nos pairs nous ont élus pour cela, pour que nous nous impliquions dans la chambre, pour que nous les représentions, que nous les aidions, que nous leur facilitions la vie. Notre implication est un devoir vis-à-vis de nos pairs.

Je crois avoir répondu à la seconde partie du thème de la communication sur les devoirs de l'élu consulaire : bénévolat, assiduité, disponibilité et surtout implication.

Alors quels sont ces droits ?

Je ne sais pas si c'est un droit, mais pouvoir travailler avec des permanents sur des thèmes, des problématiques qui sont ceux de nos entreprises, des entreprises que nous représentons, c'est une richesse extraordinaire.

Avoir le droit de s'exprimer face à des organismes extérieurs (je pense aux représentations extérieures : je suis par exemple administrateur de l'Université de Paris X Nanterre au titre de la chambre), avoir le droit de s'exprimer au nom du monde de l'entreprise, c'est aussi une satisfaction inhabituelle. J'ai envie que la voix des entreprises soit entendue là où elle l'est peu ; j'ai le droit de le faire.

J'ai aussi le droit de dire mon avis en assemblée générale même s'il est contraire à celui de la majorité, même s'il contredit celui d'un élu, patron d'une entreprise mille fois plus grosse que la mienne et de la e défendre et parfois de faire changer le cours des décisions.

Ça, il faut vraiment être élu pour pouvoir le faire ! Tout à l'heure, j'ai mis dans les devoirs le bénévolat ; ça veut dire qu'on n'a pas le droit à rémunération. Donc, certains pourraient me dire que c'est du « non-droit à rémunération » qu'il faut parler !

Notre mission est difficile. Nous sommes chefs d'entreprises. Nous avons une ou plusieurs entreprise(s) qu'il faut faire tourner ; en étant élu, non seulement on n'est pas payés, mais le temps que l'on passe à la chambre, on ne le passe pas dans notre entreprise et ce n'est pas à la chambre qu'on fait des affaires !

C'est vrai et c'est probablement pour cela que le pourcentage de retraités augmente parmi les élus de nos chambres.

Ce n'est pas mon témoignage, c'est mon sentiment profond que je vais vous donner. Représenter les autres, c'est faire abstraction de soi, de ses besoins, de ses intérêts. Il m'est arrivé de voter des décisions qui allaient me faire perdre de l'argent parce qu'elles étaient bonnes pour les entreprises en général (…et en l'espèce, pas pour les miennes).

Et c'est pour cela qu'il ne faut pas, à mon avis, attendre de retour intéressé de la chambre, ni contrepartie, ni privilège, ni préférence.

Notre légitimité en tant que représentant des entreprises, de toutes les entreprises, est fondée sur le bénévolat. Le vrai retour, c'est la richesse personnelle qu'on en retire. J'ai appris beaucoup de choses, j'ai eu envie de faire beaucoup de choses, y compris en termes de business (j'ai développé des activités parce que ce que j'ai vu à la chambre m'en a donné l'idée et l'envie). J'ai rencontré des gens comme vos grâce à la chambre, découvert la face économique de nombreux pays. Et vous voyez, si j'en avais le courage, je ferais du business avec l'étranger parce que, maintenant, je sais à qui m'adresser. Voilà pour les mois les richesses que l'on retire de nos chambres.

Nos chambres ont besoin de nos expériences, de nos richesses. En retour, nous en tirons, nous, tellement plus de richesses ! J'ai peut-être été trop enthousiaste, presque lyrique, mais cela fait 13 ans que je le suis et le reste, et j'espère repartir pour une prochaine mandature de 5 ans.

Je vous souhaite à vous aussi de longues années dans votre chambre et vous remercie de votre écoute et de ne pas être sortie en me traitant de fou !!!

Thème :

« Le rôle de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire à travers les droits et devoirs de l'élu consulaire de 1908-2002 »

INTERVENTION DE M. TANOH RAPHAËL BEKOIN
(Maître-assistant, département Histoire, Université de Bouaké)

Introduction

La Chambre de commerce et d'industrie est une institution particulière que la Côte d'Ivoire a héritée de la colonisation. C'est une institution qui a réussit à traverser le temps au point qu'il y a deux ans de cela, elle fêtait son centenaire.

La Chambre de commerce, c'est aussi l'une des inventions françaises que la France a utilisé non seulement pour son développement mais aussi comme instrument de la colonisation. Partout où la France a crée des colonies, elle a installé des Chambres de commerce et d'industrie ainsi que des Chambres d'agriculture. Les Etats africains, au moment de leur indépendance aurait pu dissoudre ces institutions au nom de la souveraineté retrouvé mais ce ne fut pas le cas. Souvent ces Etats, si l'on prend le cas de la Côte d'Ivoire, dès le début de l'indépendance, notamment par le décret du 17 mai 1963 a renforcé les assises de ces institutions. En janvier 1992, pour tenir compte de l'évolution de l'activité économique, l'Etat ivoirien a apporté de nouvelles orientations à la Chambre de commerce et d'industrie.

Tous ces actes pour une institution héritée de la colonisation montrent que la Chambre de commerce et d'industrie est un véritable instrument de développement et de progrès.

Au cœur de ce système se trouve les acteurs économiques, qui de façon démocratique et libres sont choisis par leurs pairs pour représenter les différentes branches d'activités économiques. Cette procédure leur assure donc une indépendance à l'égard de pressions extérieures.

Dans l'ensemble, ce thème invite à réfléchir sur la manière dont l'élu consulaire à travers la connaissance de ces droits et devoirs peut aider son institution à accomplir efficacement ses tâches selon les missions que lui confèrent ses textes depuis 1908. Mais pour atteindre un tel objectif, il importe à travers l'histoire de cette institution de jeter un regard rétrospectif en arrière pour voir comment les élus consulaire du passé (Laurent Lasserre, Massieye, Niamké Louis, Joseph Allou Bright et d'autres élus illustres) qui avaient ces même contraintes dans des conditions plus difficiles que ceux d'aujourd'hui ont aider la Chambre de commerce à jouer son rôle.

I-L'élu consulaire face à ces obligations pendant la période coloniale 1908-1960

La situation de l'élu consulaire a évolué à travers le temps. Les premiers textes concernant la Chambre de commerce date de 1903. C'est à cette date que fut crée les Chambres consultatives de commerce et des mines de Grand-Bassam et de Grand Lahou. Par la suite, en 1905, en remplacement de ces Chambres consultatives, il est crée un Comité consultatif de l'agriculture, du commerce et l'industrie.

Dans les deux premières initiatives, la situation de l'élu consulaire n'est pas clairement définie car c'est l'Administration coloniale qui choisissait les membres du bureau parmi les fonctionnaires et les non fonctionnaires. Par contre dans le décret du 23 décembre 1908 créant la Chambre de commerce de Côte d'Ivoire le statut de l'élu consulaire est clarifié. Le bureau de la Chambre de commerce composé de membres élus était reparti en trois catégories : les Français, les Européens assimilés et les africains. Ces derniers devaient avoir une connaissance suffisante de la langue française et savoir l'écrire avant d'être membres du bureau.

C'est partir du 11 mai 1911 que le premier règlement intérieur de la Chambre de commerce est formellement établi. A travers ce règlement, il s'agissait de préciser les règles de l'élection du président de l'institution, le rôle et le fonctionnement du bureau ainsi que de ses rapports avec l'administration. Concernant, l'élu consulaire, membres du bureau, ils pouvaient formuler des propositions par écrit au président de la Chambre de commerce. En outre, les membres correspondants qui sont aussi des élus avaient toute latitude par devoir ou par obligation par voie d'initiative ou à la demande du président de la Chambre de commerce d'adresser toute communication ou correspondance sur toutes les questions rentrant dans les attributions de la Chambre de commerce.

C'est ce premier règlement intérieur qui servi d'outil de fonctionnement aux différents bureaux de la Chambre de commerce pendant la période coloniale. Les élus consulaires se sont toujours fait le devoir de se réunir régulièrement**,** bien que des facteurs extérieurs ont handicapé parfois leurs initiatives. En 1914, les rapports difficiles entre les membres du bureau de la Chambre de commerce et le gouverneur Angoulvant au sujet d'élection contestée ont paralysé la vie de l'institution. En outre, la situation liée à la première guerre mondiale et plus tard à la seconde guerre mondiale a affaibli l'action de ces élus consulaires à cause du départ d'un certain nombre de membres pour la métropole.

Ces deux situations montrent que quand l'environnement politique est malsain, cela peut affecter les élus dans l'exercice de leurs droits et devoirs.

En dépit de ces situations fâcheuses, le bon fonctionnement de la Chambre de commerce à travers l'action de ces élus a permis à la Côte d'Ivoire de faire des progrès dans le domaine économique ou social. La naissance du port d'Abidjan, l'agrandissement de l'aéroport d'Abidjan dont elle voulait avoir la gestion, la création d'une école de commerce, l'organisation des grandes foires d'Abidjan (1934, 1935, 1936, 1951), la mise en place de l'inspection des produits ont vu le jour grâce l'initiative des élus consulaires. Conscient de leurs devoirs, et s'appuyant en cela sur les attributions que la loi donnait à la Chambre de commerce, ils n'hésitaient pas à informer le bureau de la Chambre de commerce de tout dysfonctionnement dans l'économie. Grace à eux, l'Administration coloniale fut constamment informé au sujet du dysfonctionnement des wharfs, de la poste, des routes à créer et des décisions économiques à corriger. Par le dévouement de ces élus consulaire, la Chambre de commerce fut associée dans la construction des ouvrages de

grandes envergures coloniale notamment le percement de canal de Vridi et d'Assinie, la construction du barrage d'Ayamé, le démarrage du pont d'Abidjan (Pont Houphouët Boigny), la construction de la grande poste du Plateau et l'organisation économique de la colonie. Par son regard visionnaire, la Chambre de commerce prit position pour le choix d'Abidjan comme capital au détriment de Bingerville.

A travers les élus consulaires, la Chambre de commerce a su épouser l'environnement local. Elle était saisi de tout problème économique et jouait même un rôle social important que ne prévoyaient pas ses textes .Elle a favorisé le sport d'entreprise (de 1956-1957 l'Asec d'Abidjan eut pour président d'honneur le président de la Chambre de commerce), aidé les étudiants ivoiriens en France par des subventions et d'autres associations qui demandaient son assistance. Les élus consulaires voulaient que leur institution ressemble à celle de la France. Pour faire face à la complexité des problèmes, la Chambre de commerce institua dès 1938 des commissions de travail (fiscalité ; législation commerciale, douane et domaine ; ports, wharfs, chemins de fer ; réseau routier, travaux publics)

Toutes ces commissions auxquelles les ivoiriens étaient associés ont permis d'avoir des études économiques assez exhaustives sur la Côte d'Ivoire. C'est à cause de cet acharnement au travail que ces élus consulaires malgré la gratuité de leur fonction, ont à la veille de l'indépendance laissé un bilan assez élogieux.

II-De la reforme de 1963 à 1992, la situation des droits et devoirs de l'élu consulaire face à un Etat postcolonial

La réforme du 17 mai 1963 portant organisation des Chambres de commerce en Côte d'Ivoire marque un saut qualitatif dans l'histoire des organisations consulaires. Ce nouveau texte traduit la volonté des autorités ivoiriennes de se servir de ces institutions comme un instrument de développement. Placé sous tutelle du Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, les attributions de la Chambre de commerce sont renforcées et les principes qui doivent guider l'action des élus consulaires sont clairement affirmés.

Ainsi, il est affirmé que les fonctions des membres de la Chambre de commerce sont gratuites et ne donnent lieu à aucune rétribution directe ou indirecte suivant en cela les principes qui ont guidé la naissance de ces institutions. Dans ses obligation à l'égard de la Chambre de commerce, tout membre élu qui à deux reprises successives s'est abstenu de se rendre aux convocations sans motif est déclaré comme démissionnaire (art.3, 4)

Pour ne pas que élus consulaires utilisent la Chambre de commerce comme un instrument de combat et de propagande politique, selon l'article 34 de ce décret de mai 1963, toutes discussions, toutes délibérations politiques sont interdites au sein de la Chambre de commerce. En outre, les délibérations prises en dehors de ces attributions ou contraire aux dispositions du décret sont nulles et non avenues.

En dehors de ces restrictions, les élus de la Chambre de commerce ont l'obligation de donner dans le cadre des réunions du bureau de l'institution, au cours de l'assemblée général ou dans les travaux en commissions tout avis sur les questions économiques d'intérêt général. C'est à travers tous ces différentes actions que la Chambre de commerce peut être amenée à émettre des vœux au nom de l'ensemble des élus.

Les élus de la Chambre de commerce, conscient de leurs missions, ont donné la pleine mesure de leur désir de partager l'information économique à tous, notamment à travers le bulletin quotidien d'information général, le bulletin des comptes-rendus des séances plénières et le bulletin mensuel. Le Bulletin mensuel, avant sa disparition en 1990, d'une centaine de pages comprenait une étude économique, des notes d'informations diverses, le compte-rendu des travaux en commission, les accords commerciaux, les statistiques économiques, les réglementations touchant le commerce etc.

Ces études d'une grande utilité pour les acteurs économiques sont le fruit de travail des hommes de terrain et qui vivent les réalités de l'entreprise et non des bureaucrates. C'est conscient de ce pragmatisme, que l'Etat ivoirien avait concédé à la Chambre de commerce l'approvisionnement de la Cote d'Ivoire en riz jusqu'en 1990. Les élus de la Chambre de commerce soucieux de la noblesse de leur mission ont réussi ce pari jusqu'à ce même Etat ôte ce privilège comme il le fait d'ailleurs pour d'autres choses. En effet, au cours de la période 1963-1992, l'Etat ivoirien a bafoué le droit de ces élus consulaires lorsqu'il préférait collaborer avec les organisations professionnelles sur des sujets qui relevaient des attributions de la Chambre de commerce. En 1990, au moment de l'existence de la commission de coordination du programme de stabilisation et de relance économique, pour tout le secteur privé, seuls deux groupements économiques à savoir l'union patronale de Côte d'ivoire et le syndicat des commerçants importateurs et exportateurs (scimpex) ont parlé au nom du secteur privé. Cette marginalisation de l'institution consulaire commença dans les premiers moments de l'indépendance.

Si dans les années 1970 lors du lancement de son projet PAC (Programme d'action commerciale), les élus de la Chambre de commerce avaient été associés, le projet aurait connu un sort différent. Il en est de même pour les projets telle la création de centre de commerce international (CCIA) auquel la Chambre n'a pas été associé. L'Etat a également laissé sans suite certains projets de la Chambre de commerce. Le projet d'un centre de formation et d'information envisagé au temps du président Massieye sur l'emplacement de l'actuel site de la Mosquée du Plateau n'a pas connu une suite heureuse. Il en est de même du projet de parc d'exposition que l'ensemble des organisations consulaires souhaitaient voir réaliser. Au financier, la part de l'Etat dans le budget de la Chambre de commerce s'est réduite au fil des années.

Au cours cette période 1963-1992, l'une des grandes raisons de l'instabilité de la Chambre de commerce fut le non renouvellement des élus consulaires. Après 1964,1968, où le mandat des élus fut renouvelé, l'élection de mai 1977 bien que les électeurs furent identifiés ne put être organisé à cause l'Etat qui ne jugeait pas le moment opportun. Cette situation contribua à vider la Chambre de commerce de sa substance puisque au fil des années les élus démissionnaires ou décédés ne pouvaient remplacer que par une élection

Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'en dépit de la présence du président Massieye (1960-1985), ami personnel du président Houphouët Boigny, les élus consulaire en petit nombre furent démotivés et l'on assista plus tard après de la mort de Massieye à cette épisode de dissolution car la Chambre de commerce ne pouvait plus jouer son rôle parce que les élus consulaire étaient privés de leur droit et devoir du fait de l'Etat. Refusant de voir disparaître cet outil de progrès, la reforme de 1992 vit la naissance de la Chambre de commerce et d'industrie.

III-Les nouveaux défis pour les élus consulaires 1992-2002

L'année 1992 est une période importante pour élus les consulaires. En effet, après 1968 date de la dernière élection à la Chambre de commerce, cette institution ne connut plus d'élection jusqu'à cette reforme de 1992. Dans ce nouveau texte, les droits et devoirs antérieurs des élus sont réaffirmés (pas de délibération politique, la fonction de l'élu est gratuite, l'élu ne peut appartenir à deux chambres consulaires à la fois). Il doit et il peut donner ses avis dans les organes de la Chambre de commerce et d'industrie sur un certain nombre de questions économiques. Tous ces acquis du passé ont but de permettre aux élus consulaires de faire de leur institution un outil au service de l'intérêt général.

C'est dans ce climat apaisé que les 2034 électeurs inscrit représentant le commerce (1266), les services ((589) et l'industrie (179) dans les 10 régions de la Côte d'Ivoire ont élu la liste conduite par M. Seydou Diarra. Depuis lors les élus consulaires à travers la personne de leur président font entendre le point de vue des acteurs économiques dépouillés tout parti pris.

Cette bonne marche de la vie consulaire a conduit à des élections en 2002 au cours desquelles les électeurs de la Chambre de commerce et d'industrie apportèrent leur suffrage à la liste conduite par Jean Louis Billon. Installé dans un contexte de crise militaro-politiques, les élus consulaires se sont fait le devoir d'attirer à travers leur président l'attention des autorités politiques sur le drame des entreprises et les solutions dont ils avaient besoin. En se positionnant sur tous les sujets économiques du fait de ses attributions, la Chambre de commerce est devenue le baromètre de l'économie.

Conclusion

Depuis 1908 jusqu'à aujourd'hui, les élus consulaires ont eu plus de devoirs que de droits .Ils n'ont rien cherché pour eux même, par exemple en utilisant la Chambre de commerce pour leur profit personnel. Ils sont caractérisés par le bénévolat et se sont toujours efforcés de ne pas utilisés leur institution comme un instrument de parti politique. Les acquis de la Côte d'Ivoire en matière d'infrastructures au lendemain de l'indépendance sont le fait des élus des différentes Chambres consulaires de ce pays. Quand leur cri et leurs avis sont compris par l'Etat, l'économie s'en porte mieux. C'est pourquoi pour une sortie de crise réussie au plan économique, la Chambre de commerce et d'industrie doit être associée. Quand la Côte d'Ivoire subissaient les effets pervers de la crise des années 1930 et de la Deuxième guerre mondiale, par ses action la Chambre de commerce a atténué ce désordre économique. Les organisations consulaires sont donc par l'action des élus les véritables solutions aux crises économiques. Depuis quatre siècles, elles font leurs preuves en France.

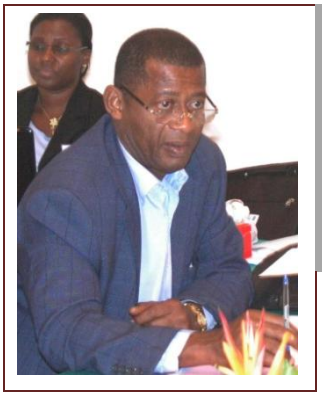

Thème :

« LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE D'IVOIRE FACE AUX DEFIS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX »

INTERVENTION DE M. Henri SERI
(diplômé en Droit privé, mention droit des affaires, de l'université des Sciences Juridiques et Economiques de Nancy (France).

Henri SERI est diplômé en Droit privé, mention droit des affaires, de l'université des Sciences Juridiques et Economiques de Nancy (France).
Il a exercé à des postes de Conseiller Juridique en Cabinet et de Directeur en entreprises publiques et privées.
A ce titre, il a participé à plusieurs missions, conférences et séminaires, tant au plan national qu'international, comme rapporteur, président et expert gouvernemental auprès d'institutions internationales telles que la Banque Mondiale (BM), l'ONU, la CNUDED, le Fonds Monétaire International (FMI), etc.
Il est actuellement expert consultant auprès du groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD-FAD) depuis 1992.
Il est membre de l'association d'Hommes d'Affaires Britanniques (British Businessmen's Association).
Il est gérant du cabinet « Expertise Consulting ».

Les devoirs et les droits de l'élu

La Chambre de commerce et d'industrie est, pour l'élu, un cadre de réflexion, de concertation et d'actions pour répondre efficacement aux préoccupations des opérateurs économiques, relativement à leurs entreprises et à l'économie ivoirienne.

Dès lors, soucieux d'apporter leurs contributions à l'épanouissement d'un secteur économique dynamique, ces élus devront s'investir dans les fonctions qu'ils occupent dans l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la C.C.I-C.I ainsi que dans ses organes.

I. LE CONTEXTE HISTORIQUE DE LA C.C.I-C.I

I-1. Le cadre législatif et réglementaire

L'organisation et le fonctionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, ci-après dénommée la chambre ou la CCI-CI, sont régis par les textes législatif et règlementaires anciens, notamment :

- la loi n° 60-340 du 28 octobre 1960 portant institution des assemblées représentatives des intérêts économiques en Cote d'Ivoire ;
- le décret n 92-19 du 8 janvier 1992 portant création de la chambre de commerce et d'industrie ;
- le décret n 92-20 du 8 janvier 1992 portant régime électorale de la chambre de commerce et d'industrie, tel que modifié par les décrets n 92-280 du 21 avril 1992, 2001-431 du 18 janvier 2001 et 2002-360 du 24 juillet 2002 ;

- le décret n 92-21 du 28 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la chambre de commerce et d'industrie ;
- les dispositions de son règlement intérieur.

Ces dispositions ne permettent plus à la Chambre de faire face aux défis nationaux et internationaux.

II. LA CREATION DE LA C.C.I-C.I

La vocation de la C.C.I-C.I est d'accompagner l'entreprise, quelque soit sa taille et dans le secteur d'activité auquel elle appartient, dans toutes les étapes de son développement.
Le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cote d'Ivoire est situé 6, Avenue Joseph ANOMA, 01 BP1399 Abidjan 01.

II -1. **Présentation de la C.C.I-C.I**

En prenant une nouvelle dimension, la C.C.I-C.I est devenue un interlocuteur et un partenaire économique de poids auprès des services de l'Etat, de la région, du département et de la commune.

C'est un rôle qui lui permet de mieux représenter les intérêts des ses membres, notamment dans les prises de décisions en matière d'appuis aux entreprises, de formation professionnelle et d'aménagement du territoire.

Etablissement public jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière, crée par décret N 92-19 du 8 janvier 1992, la chambre de Commerce et d'industrie de Cote d'Ivoire (C.C.I-C.I) a quatre missions principales a savoir : la représentation et la consultation, l'assistance et le conseil, la création et la gestion des infrastructures, et la formation.

La CCI-CI est placée sous la tutelle du Ministère du Commerce.

III. L'ORGANISATION DE LA C.C.I-C.I

La C.C.I-C.I est composée d'une équipe de membres titulaires et de personnels permanents.
Les élus titulaires sont des chefs d'entreprises élus par leurs paires, tous les cinq ans. Ils sont bénévoles et représentent :

- l'industrie ;
- le commerce ;
- les services.

Les permanents sont des collaborateurs salariés.

III -2**. La formation de la C.C.I-C.I**

La formation de la C.C.I-C.I doit être représentative de l'ensemble des branches et catégories professionnelles qui la composent telles que prévues à l'article 3 du décret n° 92-19 du 08 janvier 1992 portant création de la Chambre et définis en annexe du décret précité.

*** Les conditions d'inscription sur la liste électorale et les conditions d'éligibilité**

Les articles 4 et 10 du décret 92-20 du 08 janvier 1992 portant régime électoral de la Chambre ainsi que les articles 10 et 11 du décret 2002-360 du 24 juillet 2001 modifiant et complétant le décret n° 92-20 définissant les conditions d'inscription sur la liste électorale ainsi que les conditions d'éligibilité.

Mais, ces textes sont insuffisants et imprécis sur les conditions relatives à l'exercice du commerce d'une part et sur celles relatives aux peines subies par un chef d'entreprise commerciale individuelle, dirigeant de société commerciale, entreprise ou établissements publics à caractère commercial d'autre part.

Ainsi, l'élu consulaire doit aussi remplir les conditions générales d'exercice de la profession commerciale.

Pour les chefs d'entreprises individuelles, personnes physiques :

- ne pas être pas frappé d'incapacité d'exercice de la profession commerciale ;
- ne pas être frappé d'incompatibilité ou d'interdiction à l'exercice du commerce ;

Pour les représentants des sociétés commerciales, industrielles ou de services, établissements publics à caractère commercial ou industriel :

- satisfaire au nom de la société aux obligations d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier telles que décrites aux articles 27 et 28 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatifs au droit commercial général.

Il en sera de même pour le chef d'entreprise individuelle, commerçant (comme il est prévu aux articles 26 et 27, de l'Acte uniforme de l'OHADA, relatifs au droit commercial général).

- satisfaire aux obligations fiscales conformément à la législation ivoirienne.

Toutefois, il est important de rappeler que, sur ces conditions, les textes paraissent insuffisants imprécis, et laconiques.

Par conséquent, il faudrait tenir compte, à la fois, de l'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier et des décisions de réhabilitation ou des mesures d'amnistie faisant disparaître les déchéances ou interdictions dues à des peines infamantes prononcées à l'encontre de chefs et dirigeants d'entreprises et sociétés commerciales, industrielles ou de service (comme il est dit à l'article 24 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatifs au droit commercial général).

Ainsi, s'il est légitime d'assurer une crédibilité et l'honorabilité des élus en écartant aux besoins les chefs d'entreprises ou dirigeants véreux ou malhonnêtes, en revanche, il est légal et se sera justice de ne pas maintenir dans l'infamie le chef d'entreprise ou le dirigeant simplement malchanceux à un moment donné.

En outre, la formation de la Chambre exige que soient observés :

*** L'établissement et la révision des listes électorales ;**

*** Le mode de scrutin ;**

*** Les opérations électorales ;**

*** Le contentieux électoral.**

III-3. **La composition de la C.C.I -C.I**

La composition de la Chambre est décrite par le décret n° 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre, le règlement intérieur de 1992 annexé et adopté par l'assemblée générale de la Chambre le 24fevrier 1994

***Les membres titulaires élus**

Ils sont chargés de définir la politique de la C.C.I-C.I, ainsi que les actions et orientations que les collaborateurs permanents mettront ensuite en œuvre. Ils se regroupent en assemblée générale.

Ils ont pour fonction de mettre en œuvre les actions et orientations définies par les élus. ***Ainsi, élus et collaborateurs sont mobilisés en permanence autour du président pour accompagner, soutenir et fédérer les entreprises.***

***Les permanents** s'occupent de l'administration de la Chambre.

III-4. Les devoirs et les droits de l'élu

*** Les devoirs des élus**

Ils découlent des textes régissant le fonctionnement de la Chambre et de ceux pouvant permettre la bonne exécution de ses missions, notamment l'article 31 du décret n° 92.21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre pour ce qui concerne les droit, aux articles 4, 10 et 21 du règlement intérieur de 1992 tels qu'annexés au décret n° 92-21 du 8 janvier 1992, adopté par l' assemblée générale de la Chambre le 24 février 1994.

Toutefois, relevant les insuffisances et les lacunes des textes sus visés, les articles 10, 11et 12 du projet de règlement intérieur de 2006 a listé ces droits et devoirs de manière plus claire et exhaustive en prévoyant au besoins, à l'instar des élus des conseils municipaux et généraux, certains avantages qui peuvent être attachés au statut de l'élu consulaire.

Ils sont relatifs à :

- la compétence et à l'efficacité conformément aux obligations prévues ;
- l'assiduité des élus pour assurer le bon fonctionnement des organes auxquels ils appartiennent ;
- la disponibilité afin de consacrer de leurs temps aux travaux des organes d'appartenance ;
- la discipline par le respect des textes qui régissent la Chambre ;
- - l'esprit de sacrifice en privilégiant l'intérêt collectif et non individuel dans le traitement des dossiers à charge, malgré le caractère bénévole des interventions ;
- la discrétion en respectant la confidentialité des débats en assemblée ;
- l'ouverture par l'association de toutes les compétences utiles à l'élaboration et la remise de rapport pour toutes les missions individuelles ou collectives effectuées ;
- la crédibilité et honorabilité pour donner à l'institution, une image de respectabilité et de sérieux.

*** Les droits des élus**

Il s'agit des droit à :

- la représentation de la CCI à un conseil de gestion ou d'administration ;
- l'indemnisation des membres suivant le barème fixé par le bureau pour :
    - les frais de transport ;
    - les frais de représentation.

Mais, il ne saurait exister de rétribution directe ou indirecte des élus.

Au titre des avantages, pendant la durée de son mandat, chaque membre élu se voit attribuer une carte de membre d'élu et une cocarde officielle servant à identifier son véhicule.

Cependant, le membre élu est tenu de restituer ces éléments à l'expiration de son mandat.

Au titre des garanties contre les risques qui surviendraient au cour et à l'occasion de ses fonctions, tout membre élu, chargé d'une mission ponctuelle ou couvrant la durée de son mandat et pouvant engager sa responsabilité personnelle, sera couvert dans le cadre de cette mission par une assurance souscrite par la Chambre.

Pour ce faire, la Chambre assure les membres élus contre les préjudices qu'ils peuvent subir dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions consulaires, à condition que leur responsabilité pénale ne soit pas engagée.

III-5. Les incidents de fonctionnement et les sanctions dans l'activité des élus

Les dispositions juridiques relatives aux incidents et les sanctions dans l'activité des élus, sont vagues et insuffisants, notamment l'article 3 du décret n° 92-20 du 08 janvier 1992 portant régime électoral de la Chambre, l'article 9 du décret n° 92.21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre ainsi que l'article 11 du décret 2001-431 du 18 juillet 2001 et les articles 10 et 11 du décret 2002-360 du 24 juillet 2001 modifiant et complétant le décret n° 92-20.

Les articles 10 et 15 du règlement intérieur de 1992 ne tirent que les conséquences de l'obligation d'assiduité de l'élu.

Ce sont les articles 5 à 8 du projet de règlement intérieur de 2006 qui en font une présentation un peut plus exhaustive mais qui demeure vague cependant.

Ainsi, concernant les personnes physiques et morales, tout membre élu qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité fixées par les textes en vigueur, est tenu de présenter sa démission au président de la CCI-CI qui, après en avoir informé l'assemblée générale, saisit le ministre en charge des élections de la CCI-CI.

L'autorité, ainsi saisie, entérine cette démission par un arrêté.

Lorsque la déclaration n'a pas été faite par l'intéressé, pour les personnes morales, la société qu'il représente ou tout autre membre élus peut en informer le président.

Dans ce cas, le président de la Chambre, après en avoir informé l'assemblée générale, saisit le ministre en charge des élections de la CCI-CI qui, par un arrêté, déclare l'intéressé démissionnaire d'office.

Toutefois, le membre élu qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité, moins de six mois avant le renouvellement de l'assemblée générale, demeure en fonction, sauf s'il a été condamné à des peines infamantes ou à l'interdiction d'exercer une activité commerciale.

Lorsque le membre élu démis de son mandat, représente une entreprise, cette dernière en est informée par le président. Dans ce cas, elle dispose de 30 jours francs pour désigner, si elle le souhaite, un nouveau représentant qui doit remplir les conditions d'éligibilité requises par les textes en vigueur.

Lorsqu'un membre élu refuse d'exercer tout ou partie de ses fonctions, ou s'abstient, sans motif légitime, de se rendre aux réunions et assemblées de la Chambre pendant six mois consécutifs, le président peut, après en avoir informé l'assemblée générale, adresser une mise en demeure écrite, éventuellement avec copie à l'entreprise qu'il représente, s'il s'agit d'un mandataire.

Si l'intéressé ne défère pas à cette mise en demeure, il peut être démis de ses fonctions par un arrêté du ministre en charge des élections de la CCI-CI.

L'autorité est saisie, à cette fin, par le président de la Chambre, après que l'intéressé ait été invité à faire valoir ses observations devant le bureau de la Chambre.

S'agissant des membres des commissions, en cas d'empêchement, ceux-ci sont tenus d'informer le président de la commission ou du conseil.

Après trois absences dans l'année, le Président de la Chambre peut adresser à l'intéressé un rappel à l'ordre, dont il avise le président de la commission ou du conseil. En cas de nouvelle absence, le membre concerné peut être radié d'office de la commission ou du conseil.

III-5. Le règlement intérieur

Les articles 11 et 21 du décret n° 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre renvoient au règlement intérieur le soin de régler et décrire certaines procédures applicables à la Chambre.

Pour ce faire, le règlement intérieur devient un document normatif, destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de la Chambre. Il contient aussi les droits et les devoirs des membres de la Chambre et décrit certaines procédures applicables à la C.C.I.CI.

IV. LE FONCTIONNMENT DE LA C.C.I-C.I

Les organes élus de la Chambre sont vaguement décrits par les articles 10 à 19 du décret n° 92.21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre.

C'est le règlement intérieur de la Chambre de 1992, adopté par l'assemblée générale le 24 février 1994 et annexé au décret n° 92.21 du 8 janvier, et le projet de règlement intérieur de 2006, qui en font une présentation exhaustive.

IV-1. L'assemblée générale des élus
L'assemblée générale constitue l'organe délibérant de la Chambre. Ses décisions se prennent sous la forme de délibérations.

Elle est composée de l'ensemble des membres élus et ne peut se réunir valablement que si toutes branches et catégories confondues sont présentes.

L'assemblée générale connait de toutes les questions qui relèvent des attributions de la Chambre, telles qu'elles sont déterminées par les textes en vigueur, à l'exception de tous autres sujets.

IV-2. Le Président
Le président est l'organe exécutif de la Chambre.

IV-3. Les membres du bureau
Ils sont désignés par l'assemblée générale d'installation de la Chambre ***et ont pour mission d'assister le président***

IV. 4 : Les commissions consulaires
Ce sont des commissions d'étude, organes de réflexion et de propositions que peut mettre en place le président de la Chambre. Celles-ci réunissent les élus autour des préoccupations économiques.

Ainsi, la Chambre peut constituer en son sein des commissions pour débattre des problèmes techniques, administratifs, économiques ou fiscaux, qui se posent à ses membres et préparer les positions et décisions prises en Assemblée Générale.

IV-5. La vacance des sièges
La vacance des sièges est réglée par l'article 12 du décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre.

En cas d'empêchement, du président, celui-ci est supplée par le premier vice-président ou, à défaut, par un vice président qu'il désigne.

En cas d'absence simultanée du président et des vices présidents, le membre du bureau qui a été élu par le plus grand nombre de voix est chargé d'assurer l'intérim de la présidence, à moins d'une délibération contraire de Chambre qui, en ce cas, peut désigner un intérimaire, avec l'accord du ministère de tutelle.

Toute vacance de poste au sein du bureau au cours d'un mandat, est comblée par l'assemblée à sa plus prochaine séance.

En cas de vacances de la moitié des postes, le bureau est réélu dans sa totalité par l'assemblée générale.

IV- 6. Les délégations locales
La CCI-CI est représentée au niveau de chaque région administrative, par une délégation régionale sise au chef-lieu de région.

La délégation régionale est composée des membres élus de la région. Elle a pour mission, sous l'autorité du président de la Chambre et conformément au règlement intérieur :

- d'animer la vie économique de la région ;
- d'informer les opérateurs économiques ;
- de collecter les informations nécessaires à la bonne marche de la Chambre.

IV-7. Les services de la chambre

Ceux ci sont prévus à l'article 16 du décret n° 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre.

Ainsi, sous l'autorité du président, les services de la chambre sont dirigés par un directeur général nommé, après consultation du bureau, par le président et placé sous son autorité.

Le directeur générale organise, coordonne et contrôle l'ensemble des services.

IV-8. Les délégués consulaires

Les délégués consulaires sont des personnes non élues, désignées ès qualité par le président de la Chambre en raison de leur expérience dans tous secteurs de l'économie nationale.

Ils ont mission, là ou ils résident, d'aider de façon significative, la Chambre à accroître son efficacité, à travers des partenarial divers avec les milieux d'affaires et les opérateurs économiques. Leurs actions doivent relayer celles de la Chambre et contribuer à la promotion des entreprises ivoiriennes.

IV-9. Les membres correspondants

Après le renouvellement de la Chambre, les délégations régionales proposent au bureau, en vue de leur désignation par l'assemblée générale, des membres correspondants choisis parmi les opérateurs économiques de leur région.

Le nombre total des membres correspondants est au maximum de 27 par délégation régionale, à raison de trois membres pour chacune des trois catégories des trois branches d'activité.

Les membres correspondants sont des opérateurs économiques de la région inscrits sur la liste électorale consulaire. Ils participent aux activités d'animation de la région.

V. LES ATTRIBUTIONS DES ORGANES DE LA C.C.I-C.I

V-1. Les attributions et missions de la C.C.I-CI

Elles sont définies aux articles 2 à 8 du décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre et consistent en **La consultation et la représentation aux fins de donner à l'administration publique les avis et renseignement sur la vie économique, notamment :**

- obligatoirement sur les règlements commerciaux et industriels et toute reforme de législation commerciale ; industrielle, douanière et économique ;
- facultativement sur la réglementation douanière, fiscale, particulièrement sur les droits et taxes acquittés par le commerce et l'industrie ou perçus par son Intermédiaire, à savoir :
- les taxes en rémunération des services concédés par l'Etat ;
- la législation du travail dans le commerce et l'industrie ;

- le système d'organisation de la formation professionnelle.

La Présentation de ses vues sur les moyens de favoriser le développement économique du pays, surtout commercial et industriel :

- les codes des investissements ;
- la politique de financement des investissements ;
- la fixation des mercuriales.

La représentation dans divers établissements et organismes d'intérêt collectif, économique et financier à travers :

- la prise de participation dans le capitale de certains organismes ;
- la participation aux conseils d'administration ;
- la participation aux comités de gestion et comités techniques.
- **la création et la gestion d'équipements et de services en concourant à la construction, la programmation, la réalisation et la gestion d'équipements publics d'intérêt générale ;**
- **la formation, en contribuant à la formation des hommes, à tous les niveaux, aux métiers du commerce et de l'industrie ;**
- **l'appui aux entreprises ;**
- **l'aide à la promotion et au développement de l'entreprise par l'apport de toute forme d'assistance ;**
- **la gestion d'équipements en Contribuant à la création de services d'intérêt public.**

V-1. Les attributions de l'assemblée des élus

Les attributions de l'assemblée des élus sont décrites à l'article 2 du règlement intérieur annexé au décret n° 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre.

Sans que l'énumération ci-après soit exhaustive, l'assemblée générale se réunit principalement pour :

- définir la politique générale de la Chambre et déterminer les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;
- déterminer les objectifs, les orientations et d'une façon générale la stratégie de la Chambre consulaire ;
- arrêter les positions de la Chambre par rapport aux questions relevant de ses missions ;
- prendre les décisions à caractère budgétaire et financier concernant notamment :
- les emprunts, garanties d'emprunts et cautions diverses ;
- les acquisitions, locations ou aliénations d'immeubles ;
- le lancement d'actions nouvelles ou l'ouverture d'établissements ;
- les prises ou abandons de participations dans des sociétés de capitaux ;
- la participation de la CCI-CI à des organismes ou son retrait ;
- les contrats et concessions.

V-2. Les attributions du président

Celles-ci sont définies aux articles17 et 27 du décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre et à l'article 5 du règlement intérieur de 1992.

Le président est l'organe exécutif de la chambre. Il a pour mission de représenter la Chambre et de l'animer.

A ce titre :

- il convoque et préside les assemblées générales et les sessions du bureau ;
- il ouvre, dirige les débats, suspend et clos les séances ;
- il a voix prépondérante, en cas de partage, dans les votes des délibérations ;
- il est le représentant légal de la Chambre dans tous les actes de la vie civile ;
- il correspond avec les pouvoirs publics, les membres du gouvernement, et toutes instances nationales ou internationales, auprès desquelles il doit promouvoir les intérêts de la Chambre ;
- il veille à la mise en œuvre des politiques, du plan d'action et des budgets de la Chambre ;
- il est l'ordonnateur des dépenses de la Chambre ;
- il est garant de l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

V-3. Les attributions du bureau

Les attributions du bureau sont prévues aux articles 6 et 9 du règlement intérieur annexé au décret n° 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre :

- La composition du bureau doit être représentative de l'ensemble des branches et catégories professionnelles qui composent la Chambre.
- Le bureau assiste le président dans l'exercice de ses fonctions, prépare l'assemblée générale et fixe notamment son ordre du jour ;
- Il prépare les grandes options stratégiques et économiques de la Chambre qu'il soumet à l'assemblée générale ;
- Il saisit les commissions et coordonne leurs travaux ;
- Le bureau arrête le projet de budget primitif ou rectificatif de la Chambre et recueille l'avis de la commission chargée du budget, avant que ledit projet soit soumis l'examen de l'assemblée générale ;
- Il veille à l'exécution des délibérations de l'assemblée générale en veillant au respect des conditions qui y sont prévues ;
- Il assiste le président dans l'organisation et le suivi de l'activité des services de la Chambre.

V-5. Les attributions des commissions consulaires

Les attributions des commissions consulaires sont décrites à l'article 16 décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre et à l'article 13 du règlement intérieur annexé au dit décret.

Les commissions constituent les organes consultatifs et de réflexions de la Chambre. Elles ont pour missions principales d'étudier les questions relatives aux domaines économiques, objets de leurs intitulés, et de proposer les grandes orientations et stratégies de développement de la Chambre dans ces matières.

Dans les domaines de leur compétence, les commissions émettent des avis qui sont destinés au président de la Chambre, au bureau ou à l'assemblée générale, selon la nature des décisions à prendre

V-6. Les délégations de signatures

Les délégations de signatures sont organisées à l'article 27 du décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre et a l'article 5 du règlement intérieur annexé au dit décret.

Ainsi, conformément au règlement intérieur et après en avoir informé l'assemblée des élus, le président de la Chambre peut déléguer sa signature à des collaborateurs, mais dans des situations précises.

La délégation de signature du président est toujours révocable.

VI. LES AXES STRATEGIQUES DECLINABLES EN ACTIONS POUR RELEVER LES DEFITS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Pour répondre et relever les défis nationaux et internationaux, le bureau des élus et le président peuvent définir des axes stratégiques qui peuvent être déclinés en actions. Il s'agit par exemple :

- de la contribution à la croissance économique qui suppose que les entreprises s'installent dans les conditions les meilleures, investissent, se développent et se transmettent. ***Cela suppose que soient prises en compte les insuffisances actuelles et que soient développées des actions en réseau ;***
- la conception et l'organisation de la stratégie économique internationale, nationale, régionale, départementale ou communale, par la réalisation de diagnostiques, grâce à des informations économiques de premier plan, disponibles. Dans le but d'animer cette stratégie, la Chambre peut réaliser des études ***et prendre position sur des sujets majeurs tels que les projets d'infrastructure prioritaires, les recommandations en matière de zone d'activité (zone portuaire, zone franche, zone industrielle etc.) ;***
- de conforter la légitimité de la Chambre vis-à-vis des entreprises ***en confortant, en complément de ce qui a déjà été fait, le développement de la fonction marketing et le lobbying, e***tc.

VII. LES ACTIVITES INSTITUTIONELLES DE LA CCI-CI AVEC L'ETAT, LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SES PARTENAIRES

Il s'agit, en application des articles 2 à 8 du décret 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre, de promouvoir des activités de celle-ci avec son territoire et ses partenaires telles que :

- les projets de territoire (projet de développement des politiques commerciales et industrielles des collectivités locales, etc.);
- les actions partenariales de la C.C.I.-C.I. avec les institutions.

VIII . L'ADMINISTRATION FINANCIERE

VIII-1 **: Le budget**

Pour mener ses actions avec efficacité et célérité, la Chambre doit disposer d'un budget annuel de fonctionnement voté par ses élus en assemblée générale.

Les ressources de la Chambre devraient pouvoir être constituées :

- d'une quote-part de certaines taxes (à déterminer ou à proposer) pour l'essentiel ;
- de recettes propres ;
- de subventions publiques ;
- de dons et legs.

Ces ressources sont définies à l'article 23 du décret n° 92-21 du 8 janvier 1992 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre.

IX. LA REFORME DE LA C.C.I.C.I

Cette reforme s'impose au regard du thème du séminaire mais, également, des observations qui auront été faites quant à l'insuffisance des textes de la Chambre eu égard à l'évolution de l'environnement des affaires et à l'évolution des activités dans les secteurs commerciaux, industriels et des services, de l'économie en général.

IX-1 **: Les insuffisances actuelles de la Chambre**
IX-2 **: Les perspectives de la Chambre**
IX-3 **: Le cadre institutionnel et juridique de la Chambre**

Ainsi, il est utile de rappeler que bon nombres d'institutions exercent les attributions de la Chambre. Ce chevauchement d'activités n'est guère de nature à faciliter le dynamisme de la Chambre car ces institutions concurrentes empiètent gravement sur les attributions légales de la C.C.I-C.CI.

PHOTORAMA

INDICE GLOBAL DE SATISFACTION DU SEMINAIRE DES ELUS 23-24 SEPTEMBRE 2010

	1	2	3	4	Total Elus
	1. Pas satisfait	2. Peu satisfait	3. Assez satisfait	4. Très satisfait	
Accueil	4	2	30	36	72
Transport Logistique	1	5	20	46	72
Hébergement	1	3	19	49	72
Apport des Intervenants	1	2	33	36	72
Restauration	1	7	27	37	72
Fond documentaire		10	24	38	72
Organisation		4	37	31	72
Rapport de la mandature	1	7	43	21	72
Film documentaire		4	35	33	72

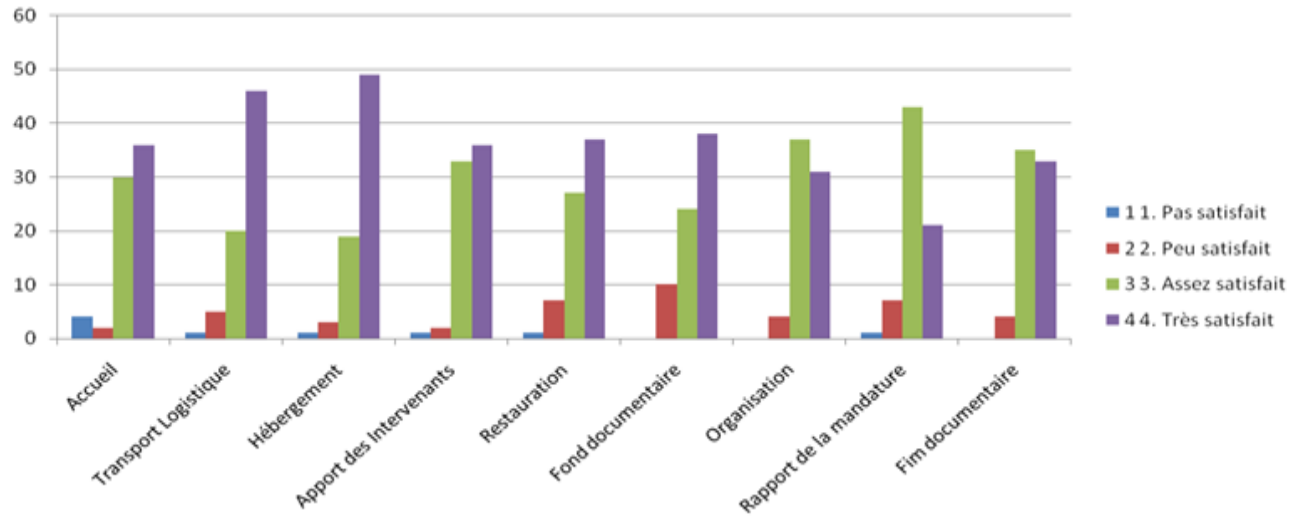

Indice global de satisfaction

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE A SON DESTIN ET CELUI DES ENTREPRISES EN MAIN

Trois jours durant, des élus, des autorités et certains partenaires ont abandonné leurs entreprises, leurs familles et leurs services pour se soumettre aux contraintes du séminaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, en rangeant dans leurs placards titres et aisances matérielles, démontrant ainsi leur attachement à notre Institution Consulaire.

Le séminaire a été l'occasion de constater que la communauté des élus regorge d'experts dans divers domaines dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire peut disposer pour mener à bien toutes les actions allant dans le sens de l'appui à l'entreprise nationale.

Hommages soient rendus, au Président et au Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire pour leur appui constant au comité de pilotage du séminaire, au comité scientifique, aux présidents des cinq ateliers et aux collaborateurs permanents, qui, pendant des mois, ont consacré la majeure partie de leur temps aux travaux préparatoires de ce séminaire.

Nous venons de prendre un engagement collectif à travers les différentes résolutions prises par les cinq ateliers qui ont enregistré un nombre impressionnant de participants.

Une chose est d'organiser des séminaires et de prendre des résolutions. Une autre est de les appliquer.

Nous proposons donc que le Président et son bureau s'approprient les résultats des travaux de ce séminaire historique, hiérarchisent les différentes actions à mener et créent des équipes projets présidées par un élu assisté d'un collaborateur permanent et d'un expert extérieur. Ces équipes projets devront être rattachées aux commissions techniques à réactiver avec célérité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire devra savoir profiter pleinement de cette nouvelle dynamique offerte par ce séminaire pour tracer les grands axes de la compétitivité de nos entreprises.

Pour le Comité de Pilotage

ADOU Assalé

ANNEXE

- ✓ **Liste de présence**

ANNEXES

LISTE DE PRESENCE: SEMINAIRE CCI-CI - YAMOUSOUKRO, 23-24 SEPTEMBRE 2010

MEMBRES ELUS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE D'IVOIRE

1	ADAMA TOURE	OK
2	AHOUA NGODJIGUI TOURE	OK
3	AKOBE Armand	OK
4	ALLAH Kouadio J-C	OK
5	ASSALE ADOU	OK
6	ASSOUMAN Konan	OK
7	ASSOUMOU MEA	OK
8	BAH BI TIE Pascal	OK
9	BAKARE LATIFU	OK
10	BOSSO ASSAMOI	OK
11	CHAUDRON Pierre W.	OK
12	COFFI ABOYA	OK
13	DELAFOSSE René	OK
14	DIALLO Patrick	OK
15	DIAWARA Bouyaguy	OK
16	DIBY K. Achille	OK
17	DIBY LEGUEBE Pierre	OK
18	DIOP AMADOU	OK
19	DJESSOU Apolinaire	OK
20	DJIBO Nicolas	OK
21	DONHO Awa H.	OK
22	DOUKA Christophe	OK
23	EHOUSSOU Narcisse	OK
24	EKRA BLIN	OK
25	EMERUWA Edjikeme	OK
26	ENOBLE EBE	OK
27	FADIGA Yacouba	OK
28	GUEU ANATOLE	OK
29	Jean-Louis BILLON	OK
30	KACOU ELISABETH	OK
31	KANATE VALY	OK
32	KANTE MOHAMED	OK
33	KEITA ABDOUL Karim	OK
34	KOFFI Jean	OK
35	KOFFI Konan C.	OK
36	KONE N'FA KABA	OK

37	KOREKI Frédérick	OK
38	KOSSONOU Kouadio A.	OK
39	KOTOKLO Réné C.	OK
40	KOUAKOU KOUASSI	OK
41	KOUAKOU PRIVAT	OK
42	KOUAKOU YEBOUA A.	OK
43	KOUAME KRA J.	OK
44	KOUASSI ATSE P.	OK
45	LOUKOU K. Michel	OK
46	MAGUIRAGA BAKARY	OK
47	MAMADOU SYLLA	OK
48	MELEDJE Hilaire	OK
49	Mme M'BRA ep. P.	OK
50	MOUSSA FOFANA	OK
51	N'GORAN N'DRI Adrien	OK
52	N'GORAN N'GOTTA A.	OK
53	N'GUESSAN Justine	OK
54	N'GUESSAN K. Eugene	OK
55	SAUHI Raymond	OK
56	SAVANE BRAHIMA	OK
57	SIAKA Fofana	OK
58	SONAN MOUSSO A.	OK
59	SOULEYMANE Silué	OK
60	SOW MAMADOU	OK
61	SYLLA Fatime	OK
62	TALL EL HADJ Yacouba	OK
63	TANGARA Amadou	OK
64	TCHIMOU YAO	OK
65	TIACOH A. Nathalie	OK
66	TIDIANE TRAORE	OK
67	TOURE Faman	OK
68	TOURE Gaoussou	OK
69	TOURE Issoumaila	OK
70	TRAORE BRAHIMA	OK
71	WADJA EUGENE	OK
72	YAO Maurice	OK
73	YEO ALLAMAN	OK

DELEGUES CONSULAIRES

74	AMBLEA RAYMOND	PROSUMA	OK
75	BARADJI DJIBRIL	BRACODIS	OK
76	KASSY E CHRISTIAN	ELECTRA-CI	OK
77	OUATTARA ISSOUFOU		OK
78	PAPA NOUVEAU JB	AMG	OK

AUTRES PERSONNALITES			
79	ADOHI PIERRE	Ministère du Commerce	OK
80	AGUI A. GERMAIN	MIPSP	OK
81	ATTO KOUASSI	FIPME	OK
82	BRUNET FREDERIC	CCIP	OK
83	DALLY BONIFACE	Ministère du Commerce	OK
84	DJAMA MOISE	CO.CIC	OK
85	DOUMBIA ISMAEL	FENACCI	OK
86	ETTIEN KONIN JEAN	BETHANIE	OK
87	KOFF SEGUI	APEX-CI	OK
88	KOMOIN FRANCOIS	CCI/CACI	OK
89	KONATE ADAMA	MIPSP	OK
90	KOUAKOU BROU DENISE	Chambre d'Agriculture	OK
91	KOUAME K Leon	FENACCI	OK
92	NIAMKE GERARD	MIPSP	OK
93	TIE BI YOUAN	MIPSP	OK
94	TRA BI EMMANUEL	MIPSP	OK
95	ZKROU PAUL	MPME	OK

Chambre de Commerce et
d'Industrie de Côte d'Ivoire

01 BP 1399 Abidjan 01
Tél 00 (225) 20 33 16 00 fax 00
(225) 20 32 39 42
www.chamco-ci.org